

---

# Abeille Retraite Professionnelle

## Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR)

### Exercice 2024



## SOMMAIRE

<b>SYNTHÈSE DES CHANGEMENTS MAJEURS SURVENUS SUR L'ANNÉE 2024</b> .....	<b>5</b>
<b>A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS</b> .....	<b>11</b>
<b>A.1 Activité vie</b> .....	<b>11</b>
A.1.1 Présentation générale de l'entreprise.....	11
A.1.2 Liste des entreprises liées .....	12
A.1.3 Faits marquants.....	12
A.1.4 Activité de la période .....	13
<b>A.2 Résultat de souscription</b> .....	<b>14</b>
<b>A.3 Résultat des investissements</b> .....	<b>15</b>
<b>A.4 Résultat des autres activités</b> .....	<b>16</b>
<b>B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>18</b>
<b>B.1 Informations sur les exigences générales en matière de gouvernance</b> .....	<b>18</b>
B.1.1 Système de gouvernance.....	18
B.1.2 Le conseil d'administration et les comités spécialisés .....	18
B.1.3 Répartition et articulation des pouvoirs et responsabilités .....	23
B.1.4 Politique et pratique de la rémunération.....	24
<b>B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité</b> .....	<b>25</b>
B.2.1 Fonctions clés.....	25
B.2.2 Exigence de compétence et honorabilité .....	25
<b>B.3 Système de gestion des risques, dont l'évaluation interne des risques et de la solvabilité</b> .....	<b>29</b>
B.3.1 Description du système de gestion des risques .....	29
B.3.2 Évaluation des risques et de la solvabilité.....	34
<b>B.4 Système de contrôle interne</b> .....	<b>37</b>
B.4.1 Description du système de contrôle interne .....	37
B.4.2 Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité .....	39
<b>B.5 Fonction audit interne</b> .....	<b>42</b>
B.5.1 Les activités de l'audit interne .....	42
B.5.2 Indépendance de la fonction audit interne .....	43
<b>B.6 Fonction actuarielle</b> .....	<b>44</b>
B.6.1 Missions.....	44
B.6.2 Organisation de la fonction actuarielle au sein d'Abeille Assurances Holding et ses filiales .....	45
<b>B.7 Sous-traitance</b> .....	<b>46</b>
B.7.1 La politique de sous-traitance.....	46
<b>C. PROFIL DE RISQUE</b> .....	<b>49</b>

<b>C.1</b>	<b>Risque de souscription</b> .....	<b>50</b>
C.1.1	Exposition et concentration .....	51
C.1.2	Dispositif d'analyse et d'atténuation du risque .....	51
C.1.3	Sensibilité aux risques .....	51
<b>C.2</b>	<b>Risque de marché</b> .....	<b>52</b>
C.2.1	Exposition et concentration .....	52
C.2.2	Dispositif d'analyse et d'atténuation du risque .....	53
C.2.3	Sensibilité aux risques .....	53
<b>C.3</b>	<b>Risque de crédit</b> .....	<b>54</b>
C.3.1	Exposition et concentration .....	54
C.3.2	Dispositif d'analyse et d'atténuation du risque .....	55
C.3.3	Sensibilité aux risques .....	55
<b>C.4</b>	<b>Risque de liquidité</b> .....	<b>55</b>
C.4.1	Exposition et concentration .....	56
C.4.2	Dispositif d'analyse et d'atténuation du risque .....	57
C.4.3	Sensibilités aux risques .....	57
<b>C.5</b>	<b>Risque opérationnel</b> .....	<b>58</b>
C.5.1	Dispositif d'analyse et d'atténuation du risque .....	59
C.5.2	Sensibilité aux risques .....	59
<b>C.6</b>	<b>Autres risques importants</b> .....	<b>60</b>
C.6.1	Focus sur le risque de changement de contexte .....	60
C.6.2	Focus sur le risque de réputation et image .....	61
<b>D.</b>	<b>VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b> .....	<b>63</b>
<b>D.1</b>	<b>Actifs</b> .....	<b>63</b>
D.1.1	Écarts d'acquisition .....	64
D.1.2	Frais d'acquisition reportés .....	64
D.1.3	Actifs incorporels .....	64
D.1.4	Placements .....	64
D.1.5	Autres actifs .....	65
D.1.6	Actifs hors bilan .....	65
<b>D.2</b>	<b>Provisions techniques</b> .....	<b>66</b>
D.2.1	Principes d'évaluation des provisions techniques .....	66
D.2.2	Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques .....	67
<b>D.3</b>	<b>Autres passifs</b> .....	<b>68</b>
D.3.1	Autres passifs hors bilan .....	68
<b>D.4</b>	<b>Méthode de valorisation alternative</b> .....	<b>69</b>
<b>E.</b>	<b>GESTION DU CAPITAL</b> .....	<b>71</b>
<b>E.1</b>	<b>Fonds propres</b> .....	<b>71</b>
E.1.1	Politique de gestion des fonds propres .....	71

E.1.2	Composition des fonds propres.....	71
E.1.3	Constitution des fonds propres éligibles pour la marge de solvabilité .....	72
E.1.4	Évolution attendue des fonds propres sur la période de planification.....	73
<b>E.2</b>	<b>Détermination de l'exigence minimale de solvabilité requise .....</b>	<b>74</b>
E.2.1	Couverture de la marge de solvabilité.....	74
E.2.2	Évolution attendue de la marge de solvabilité.....	74
<b>E.3</b>	<b>Non-respect du capital de solvabilité requis .....</b>	<b>75</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>.....</b>	<b>76</b>
<b>Annexe 1 : Glossaire Abeille Assurances Holding et ses filiales.....</b>		<b>76</b>

## Synthèse des changements majeurs survenus sur l'année 2024

---

### A. Activité et résultat

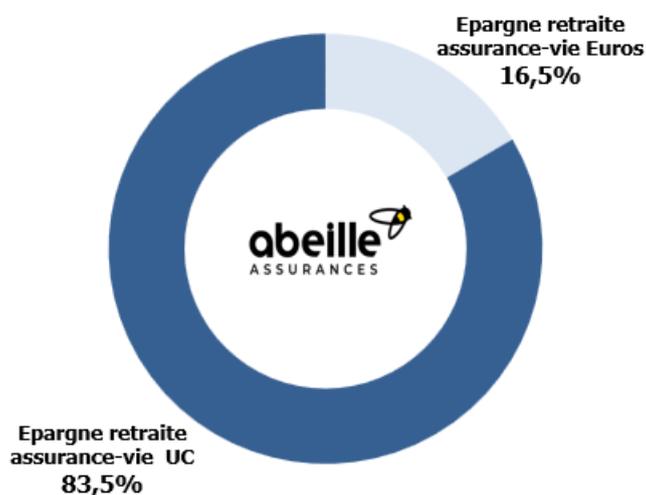
- ▶ Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires d'Abeille Retraite Professionnelle (primes émises brutes) s'établit à 932 millions d'euros, en hausse de +43,7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.
- ▶ Au 31 décembre 2024, le résultat net en 2024 est un bénéfice de 1 million d'euros, en amélioration de +1,3 million d'euros par rapport à l'exercice 2023.

#### Chiffre d'affaires

**932 M€**

#### Résultat net

**1 M€**



## B. Système de gouvernance

Le conseil d'administration d'Abeille Retraite Professionnelle est présidé par. M. Philippe-Michel Labrosse.

M. Denis Bourgeois est le directeur général d'Abeille Retraite Professionnelle.

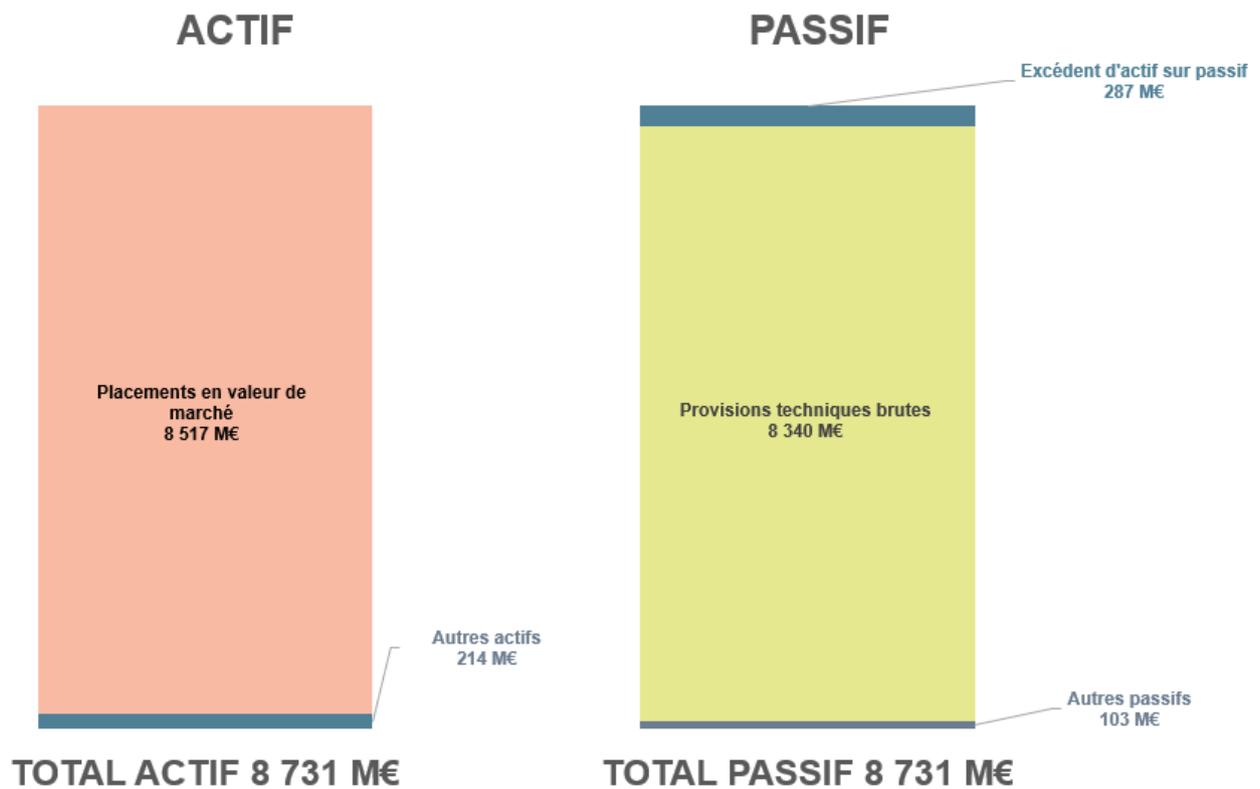
Le principal changement intervenu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est le suivant :

- ▶ Mme Catherine Di Marco a été cooptée en qualité d'administratrice par le conseil d'administration d'Abeille Retraite Professionnelle en date du 6 novembre 2024, sur proposition du comité des rémunérations et des sélections d'Abeille Assurances Holding, en remplacement de M. Valéry JOST, démissionnaire de ses fonctions au 2 octobre 2024 ;
- ▶ M. Luca Haidari a été désigné en qualité de membre du comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding en date du 2 avril 2024 ;
- ▶ M. Pascal Michard a été désigné en qualité de membre du comité des rémunérations et des sélections d'Abeille Assurances Holding en date du 2 avril 2024.

## C. Profil de risque

La création d'Abeille Retraite Professionnelle a permis de mettre en place une meilleure gestion des risques spécifiques à la gestion des engagements de retraite professionnelle, soit essentiellement les contrats Madelin, les articles 39,82 et 83, les IFC (hors médailles du travail) et désormais les contrats PERin, dans un cadre réglementaire adapté aux garanties de long terme.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité



- ▶ Les placements en valeur de marché représentent 98 % du total du bilan Abeille Retraite Professionnelle, soit 8 517 millions d'euros.
- ▶ Les provisions techniques brutes de réassurance, sont de 8 340 millions d'euros.
- ▶ L'excédent des actifs par rapport aux passifs d'Abeille Retraite Professionnelle s'élève à 287 millions d'euros pour obtenir les fonds propres éligibles.

## E. Gestion du capital

- ▶ Le ratio de couverture de l'exigence de marge de solvabilité de Abeille Retraite Professionnelle s'élève à 136 %.

# Section A

## Activités et Résultats

<b>A.1 ACTIVITÉ VIE .....</b>	<b>11</b>
<b>A.2 RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION .....</b>	<b>14</b>
<b>A.3 RÉSULTAT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>15</b>
<b>A.4 RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS.....</b>	<b>16</b>

## A. Activités et résultats

---

### A.1 Activité vie

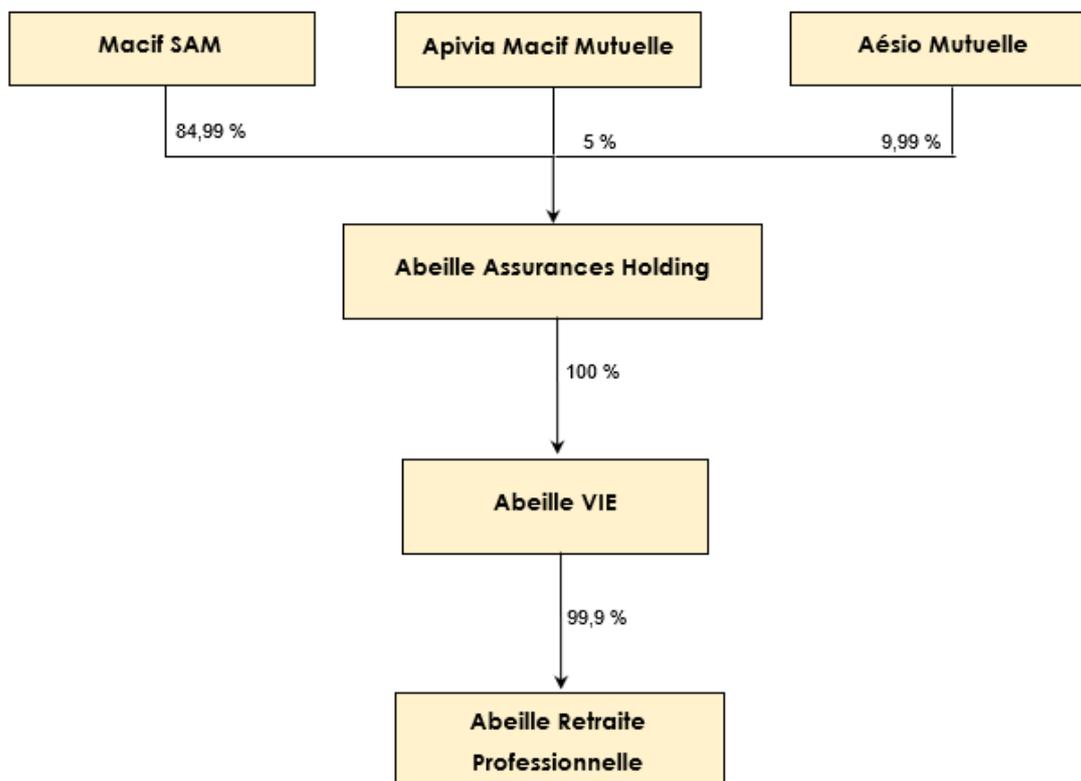
#### A.1.1 Présentation générale de l'entreprise

##### **ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE, ENTITÉ D'AÉMA GROUPE**

Abeille Retraite Professionnelle est une société anonyme au capital de 305 821 820 euros.

Abeille Retraite Professionnelle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 833 105 067 (code LEI : 213800LCUDBIMO5L142).

Abeille Retraite Professionnelle est filiale à 99,9 % d'Abeille Vie, qui est elle-même filiale à 100 % de la société Abeille Assurances Holding, dont le siège social est situé à Bois Colombes.



Abeille Retraite Professionnelle est consolidée en intégration globale par le groupe Aéma Groupe.

Abeille Retraite Professionnelle et le groupe Aéma Groupe sont soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

**Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**

4 Place de Budapest – CS 92459

75 436 Paris Cedex 09

Les états financiers d'Abeille Retraite Professionnelle sont certifiés par des commissaires aux comptes inscrits auprès de la compagnie nationale des commissaires aux comptes et placés sous l'Autorité du haut conseil du commissariat aux comptes, actuellement :

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers

92208 Neuilly Sur Seine

Et

**Mazars**

Tour Exaltis

61, rue Henri Regnault

92400 Courbevoie

Abeille Retraite Professionnelle est un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire opérant en France.

Sur le marché de la retraite, Abeille Retraite Professionnelle, en tant que FRPS bénéficie d'un environnement réglementaire plus adapté à la durée des contrats de retraite et plus favorable aux investissements à long terme. Sont concernés tous les contrats de retraite supplémentaire dont les prestations sont liées à la cessation d'activité professionnelle. On y retrouve notamment les contrats de retraite Madelin et Madelin Agricole, régimes collectifs à cotisations définies ou à prestations définies ainsi que les contrats de type plan d'épargne retraite (PER).

Abeille Retraite Professionnelle s'appuie sur un réseau de distribution diversifié répartis sur le territoire national. Son réseau intermédié est composé d'un réseau d'agents généraux et de courtiers partenaires implantés dans les territoires et dans les centres urbains. De plus, depuis 1976 Abeille Assurances est partenaire de l'AFER, 1ère association d'épargnants libres et indépendante avec près de 748 000 adhérents.

**A.1.2 Liste des entreprises liées**

Néant

**A.1.3 Faits marquants**

Néant

#### A.1.4 Activité de la période

Le chiffre d'affaires 2024 d'Abeille Retraite Professionnelle de 932 millions d'euros est en progression de +4,9 % par rapport à 2023 (888 millions d'euros en 2023) et se répartit comme suit :

- ▶ Fonds Général : 154,0 millions d'euros, soit 16,5 % (154,2 millions d'euros, soit 17,4 % en 2023) ;
- ▶ Unités de Compte : 778,0 millions d'euros, soit 83,5 % (733,9 millions d'euros, soit 82,6 % en 2023).

Au 31 décembre 2024, l'encours retraite géré représente 8 193 millions d'euros (dont 54,3 % d'UC) et se décompose comme suit :

- ▶ Fonds Général : 3 746 millions d'euros, soit 45,7 % (3 603 millions d'euros, soit 49,1 % en 2023) ;
- ▶ Unités de Compte : 4 447 millions d'euros, soit 54,3 % (3 728 millions d'euros, soit 50,9 % en 2023).

Le nombre de contrats PERIN en cours depuis le lancement du produit en novembre 2019 s'élève à 170 433 à fin décembre 2024 (147 891 à fin décembre 2023) pour un montant d'encours de 3 760 millions d'euros dont 77,0 % d'UC (2 922 millions d'euros à fin décembre 2023 dont 76,3 % d'UC), ce qui place Abeille Assurances comme un acteur majeur de l'assurance retraite individuelle en France.

## A.2 Résultat de souscription

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS) :

	2024				2023	Variation 2024/2023	
	Epargne retraite assurance-vie Euros	Epargne retraite assurance-vie UC	Prévoyance et Rentes invalidité	Dépendance	Total		Total
Primes acquises brutes	153 928	777 969	24		931 921	888 172	43 749
Charge sinistres et variation des provisions brutes	- 152 348	- 720 548	56		- 872 840	- 843 191	- 29 649
Autres charges	- 13 525	- 56 852	-9		- 70 386	- 71 273	887
Solde de réassurance	0	0	0		0		0
<b>Marge technique</b>	<b>- 11 945</b>	<b>569</b>	<b>71</b>	<b>0</b>	<b>- 11 305</b>	<b>- 26 292</b>	<b>14 987</b>
<b>Marge financière technique</b>	<b>7 741</b>	<b>938</b>	<b>869</b>		<b>9 548</b>	<b>21 444</b>	<b>- 11 896</b>
<b>Solde technique et financier</b>	<b>- 4 204</b>	<b>1 507</b>	<b>940</b>	<b>0</b>	<b>- 1 757</b>	<b>- 4 847</b>	<b>3 091</b>
Solde des éléments non techniques					2 713	4 408	- 1 695
<b>Résultat net</b>					<b>956</b>	<b>- 439</b>	<b>1 396</b>
dont total des produits financiers nets					127 095	128 788	- 1 693

Le résultat net en 2024 est un bénéfice de 1 million d'euros.

Le chiffre d'affaires affiche une hausse de +43,7 millions d'euros comparé à 2023, avec un taux de collecte UC de 83,5 % contre 82,6 % l'année précédente.

La marge technique reste négative à -11,3 millions d'euros. Toutefois, elle s'améliore de +15 millions d'euros en lien avec la hausse des chargements sur encours.

La marge financière diminue de -11,9 millions d'euros en lien avec l'augmentation de la participation aux bénéficiés.

Le solde des éléments non techniques diminue de -1,7 millions d'euros par rapport à 2023.

### A.3 Résultat des investissements

Les activités exercées par Abeille Retraite Professionnelle l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, la société investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme : les produits de taux, des obligations d'états et d'entreprises principalement.

Son portefeuille est également composé d'actions et de placements immobiliers qui en dynamisent la rentabilité, ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités ...).

#### ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS) :

	2024			2023			Variation 2024/2023
	Revenus courants	Plus et moins- values réalisées	TOTAL	Revenus courants	Plus et moins- values réalisées	TOTAL	
Placements immobiliers	10 841	- 569	10 272	8 821	-35	8 786	1 486
Placements en actions	0		0		0	0	0
Placements obligataires et prêts	89 952	29 674	119 626	84 449	41 706	126 154	- 6 528
Placements monétaires	4 337	6 904	11 241	3 067	4 377	7 443	3 798
<b>Produits financiers</b>	<b>105 130</b>	<b>36 009</b>	<b>141 139</b>	<b>96 336</b>	<b>46 048</b>	<b>142 384</b>	<b>- 1 244</b>
<b>Charges financières</b>			<b>- 14 044</b>			<b>- 13 596</b>	<b>- 448</b>
<b>Produits financiers nets</b>			<b>127 095</b>			<b>128 788</b>	<b>- 1 693</b>
<b>Taux de rendement (Euro)</b>			<b>2,9 %</b>			<b>3,1 %</b>	<b>- 0,2 %</b>

Les produits financiers nets sont relativement stables à 127,1 millions d'euros en 2024 vs 128,8 millions d'euros en 2023.

Les revenus courants augmentent de +8,8 millions d'euros, principalement en lien avec l'immobilier et les placements obligataires et monétaires.

Les plus-values nettes réalisées s'élèvent à +36 millions d'euros en 2024, en baisse de -10 millions d'euros par rapport à 2023.

Le montant des charges financières est stable comparé à l'année précédente.

Rapporté à la valeur nette comptable moyenne des placements (hors UC), le taux de rendement comptable s'établit à 2,9 % contre 3,1 % en 2023.

## A.4 Résultat des autres activités

### ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Autres produits non techniques	873	1 189	- 316
Autres charges non techniques	- 2 128	-1 306	- 822
Résultat exceptionnel	0	0	0
Participation des salariés	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	498	645	- 147
<b>Dépenses et revenus non techniques</b>	<b>- 757</b>	<b>528</b>	<b>- 1 285</b>
<b>Produits financiers nets alloués au non technique</b>	<b>3 470</b>	<b>3 880</b>	<b>- 410</b>
<b>Solde des éléments non techniques</b>	<b>2 713</b>	<b>4 408</b>	<b>- 1 695</b>

Le solde des éléments non techniques ressort à 2,7 millions d'euros, soit une baisse de -1,7 millions d'euros, essentiellement due à l'effet d'impôt sur la réserve de capitalisation, non compensé par l'impôt sur les moins-values obligatoires en raison de l'absence de résultat fiscal bénéficiaire sur lequel les imputer, et à l'impôt sur les bénéfices.

# Section B

## Systeme de gouvernance

B.1	INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE.....	18
B.2	EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ.....	25
B.3	SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, DONT L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ .....	29
B.4	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE.....	37
B.5	FONCTION AUDIT INTERNE .....	42
B.6	FONCTION ACTUARIELLE.....	44
B.7	SOUS-TRAITANCE.....	46

## B. Système de gouvernance

### B.1 Informations sur les exigences générales en matière de gouvernance

#### B.1.1 Système de gouvernance

Abeille Retraite Professionnelle, société anonyme à conseil d'administration et direction générale, est un fonds de retraite professionnelle supplémentaire agréé par décision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en date du 25 octobre 2018. Abeille Retraite Professionnelle est détenue à 99,99 % par la société d'assurance Abeille Vie, elle-même détenue à 99,99 % par la société Abeille Assurances Holding.

Le système de gouvernance d'Abeille Retraite Professionnelle est porté par Abeille Assurances Holding.

#### B.1.2 Le conseil d'administration et les comités spécialisés

##### B.1.2.1 Composition du conseil d'administration

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration d'Abeille Retraite Professionnelle est composé de quatre administrateurs :

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Célié	Renaud	Administrateur
Mme.	Delignon	Isabelle	Administratrice
Mme.	Di Marco	Catherine	Administratrice
M.	Labrosse	Philippe Michel	Président

M. Philippe-Michel Labrosse assure la présidence du conseil d'administration d'Abeille Retraite Professionnelle.

Mme Catherine Di Marco a été cooptée en qualité d'administratrice par le conseil d'administration d'Abeille Retraite Professionnelle en date du 6 novembre 2024, sur proposition du comité des rémunérations et des sélections d'Abeille Assurances Holding, en remplacement de M. Valéry JOST, démissionnaire de ses fonctions au 2 octobre 2024.

Au cours de l'exercice 2024, le conseil d'administration d'Abeille Retraite Professionnelle s'est réuni à six reprises et le taux de participation de ses membres est de 85 %.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration d'Abeille Retraite Professionnelle au cours desquelles ont été examinés et arrêtés les comptes.

### **B.1.2.2 Rôle du conseil d'administration**

Le conseil d'administration d'Abeille Retraite Professionnelle détermine les orientations de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à l'intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de l'activité.

Le conseil d'administration d'Abeille Retraite Professionnelle arrête les comptes annuels qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale. Il approuve également le plan d'audit interne et le plan de réassurance, ainsi que le présent rapport.

Le conseil d'administration d'Abeille Retraite Professionnelle suit les travaux des quatre fonctions clés (au sens de la réglementation Solvabilité II), un point sur l'activité lui est régulièrement présenté par la direction générale.

La société Abeille Assurances Holding ainsi que ses filiales sont tenues de se conformer au système de gestion des risques Groupe et au système de contrôle Groupe dans les conditions prévues dans les statuts de la SGAM Aéma Groupe.

### **B.1.2.3 Comités spécialisés**

Filiale indirecte de la société Abeille Assurances Holding, Abeille Retraite Professionnelle entre dans le périmètre d'activité des comités décrits ci-dessous, lesquels émanent du conseil d'administration d'Abeille Assurances Holding.

#### **B.1.2.3.1 Le comité de l'audit et des risques**

Le comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding exerce ses activités sous la responsabilité du conseil d'administration d'Abeille Assurances Holding. Le comité d'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding prépare les travaux du conseil d'administration d'Abeille Retraite Professionnelle en ce qui concerne l'analyse des comptes et des informations financières, la politique de gestion des risques majeurs et le contrôle interne de la société.

Il est notamment en charge :

- ▶ De suivre le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière ;
- ▶ D'évaluer les situations de conflits d'intérêts pouvant affecter un administrateur et proposer les mesures propres à les prévenir ou à y remédier ;
- ▶ De veiller à l'existence, l'adéquation, l'application et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ▶ De procéder à une revue des projets comportant des risques significatifs ;
- ▶ D'être informé annuellement de l'organisation de l'audit interne et du programme d'audit interne et périodiquement des principales observations des missions d'audit interne ayant des incidences sur les processus de contrôle interne, les risques ou l'exactitude de l'information financière ;
- ▶ D'évaluer la méthodologie utilisée pour déterminer les besoins en capital et les tests de résistance de la société ;

- ▶ D'évaluer la pertinence et l'efficacité du système de contrôle de l'information non financière et de gestion des risques ;  
De surveiller les exigences réglementaires applicables à l'ensemble de la société et ses filiales ;
- ▶ De prendre en considération l'exposition de l'entité aux risques financiers liés aux changements climatiques ;
- ▶ De superviser la marque et la réputation de l'entité ;
- ▶ D'évaluer les procédures de la société (et leur respect) relatives à la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent, le terrorisme et la corruption.

Le comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding s'est réuni à sept reprises en 2024 selon un calendrier principalement rythmé par les réunions des conseils d'administration d'Abeille Assurances Holding et de ses filiales, parmi lesquelles Abeille Retraite Professionnelle, dont il a préparé les travaux et délibérations, notamment dans le cadre de l'examen préalable des comptes et du fonctionnement du système de contrôle interne.

Au 31 décembre 2024, le comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding est composé de six membres :

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Bouffard	Nicolas	Membre
M.	Brenza	Olivier	Membre
Mme.	De Poncins	Constance	Présidente
M.	Haidari	Luca	Membre
M.	Lebrun	Alain	Membre
M.	Simon	Jean-Marc	Membre

M. Luca Haidari a été désigné en qualité de membre du comité de l'audit et des risques par le conseil d'administration d'Abeille Assurances Holding en date du 2 avril 2024.

#### **B.1.2.3.2 Le comité des rémunérations et des sélections**

Le comité des rémunérations et des sélections d'Abeille Assurances Holding est un organe consultatif. Il émet des avis sur les sujets ayant trait à la composition des conseils d'administration et à la rémunération des personnels identifiés (mandataires sociaux et fonctions clés le cas échéant).

Il est notamment en charge de :

- ▶ En ce qui concerne la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration de la société :
  - Examiner périodiquement les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du conseil d'administration ;

- Faire des propositions et donner un avis au conseil d'administration en vue de la nomination, du renouvellement ou de la révocation du mandat d'un administrateur ou d'un dirigeant effectif ;
  - Veiller à l'équilibre de la composition du conseil d'administration et à la politique de diversité appliquée aux administrateurs ;
  - Donner un avis sur la situation d'indépendance de chaque administrateur ;
  - Prendre connaissance des projets de rapports réglementaires relatifs au gouvernement d'entreprise.
- En ce qui concerne les rémunérations :
- Proposer au conseil d'administration la rémunération à allouer aux dirigeants mandataires sociaux ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition ;
  - Émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des dirigeants mandataires sociaux de la société ;
  - Soumettre chaque année au conseil d'administration le projet des rapports sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux et sur la politique de rémunération des dirigeants.

Le comité des rémunérations et des sélections d'Abeille Assurances Holding se réunit aussi souvent que nécessaire et au minimum deux fois par an. Il s'est réuni à sept reprises en 2024.

Au 31 décembre 2024, le comité des rémunérations et des sélections d'Abeille Assurances Holding est composé de trois membres et d'un représentant de la direction des ressources humaines de la SGAM Aéma Groupe en qualité d'invité permanent :

Civilité	Nom	Prénom	Statut
Mme.	De Poncins	Constance	Membre
M.	Grosse-Delasalle	Jean-Louis	Président
M.	Michard	Pascal	Membre

M. Pascal Michard a été désigné en qualité de membre du comité des rémunérations d'Abeille Assurances Holding et des sélections par le conseil d'administration d'Abeille Assurances Holding en date du 2 avril 2024.

#### **B.1.2.3.3 Le comité stratégique**

Le comité stratégique d'Abeille Assurances Holding est en charge de la production d'avis et/ou des recommandations au conseil d'administration d'Abeille Retraite Professionnelle, en amont de sa prise de décision, sur les sujets relatifs à la stratégie.

Le comité stratégique d'Abeille Assurances Holding contribue par ses travaux à éclairer le conseil d'administration d'Abeille Retraite Professionnelle quant à la détermination de la stratégie générale. Le comité stratégique d'Abeille Assurances Holding étudie les axes stratégiques à moyen et long terme de la société en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de leurs activités ainsi que les grandes tendances et évolutions technologiques et concurrentielles des métiers.

Le comité stratégique d’Abeille Assurances Holding est chargé dans ce cadre de proposer au conseil d’administration d’Abeille Retraite Professionnelle des axes de réflexion et d’entretenir un dialogue continu avec la direction générale sur les évolutions envisagées.

Le comité stratégique d’Abeille Assurances Holding se réunit aussi souvent que nécessaire, et au minimum trois fois par an. Il s’est tenu à trois reprises en 2024.

Au 31 décembre 2024, le comité stratégique d’Abeille Assurances Holding est composé de six membres :

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Arnaud	Yann	Membre
M.	Brenza	Olivier	Membre
M.	Dogneton	Jean-Philippe	Président
Mme.	Ezerzer	Odile	Membre
M.	Haidari	Luca	Membre
M.	Le Lay	Mira	Membre

#### **B.1.2.4 Assemblée générale**

L’assemblée générale d’Abeille Retraite Professionnelle est composée de deux actionnaires : Abeille Vie et Abeille Assurances Holding. Abeille Vie est actionnaire majoritaire de la société Abeille Retraite Professionnelle.

Toutes les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Au cours de l’année 2024, l’assemblée générale d’Abeille Retraite Professionnelle s’est réunie une fois le 12 juin 2024.

## B.1.3 Répartition et articulation des pouvoirs et responsabilités

### B.1.3.1 La direction générale d'Abeille Retraite Professionnelle

Au 31 décembre 2024, l'organigramme de la direction générale d'Abeille Retraite Professionnelle est le suivant :



**Denis Bourgeois**  
Directeur général



**Renaud Célié**  
Directeur général délégué

### B.1.3.2 Délégations de responsabilités

#### B.1.3.2.1 Délégations de pouvoir du directeur général et du directeur général délégué

Un dispositif de délégations de pouvoirs a été mis en place, par lequel le directeur général et les directeurs généraux délégués ont consenti des délégations de pouvoirs aux personnes pourvues de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour exercer les pouvoirs délégués.

#### B.1.3.2.2 Limitations apportées par le conseil aux pouvoirs du directeur général

Le directeur général, M. Denis Bourgeois, est assisté par un directeur général délégué, M. Renaud Célié.

La gouvernance exécutive s'appuie sur un comité de direction générale, dont les membres sont :

- ▶ Le directeur général d'Abeille Assurances Holding ;
- ▶ Les directeurs généraux délégués d'Abeille Assurances Holding ;
- ▶ Les directeurs généraux du pôle vie et du pôle dommage ;
- ▶ La directrice des ressources humaines ;
- ▶ La directrice coordination et pilotage, stratégie, communication et RSE.

#### **B.1.4 Politique et pratique de la rémunération**

Abeille Retraite Professionnelle n'emploie aucun salarié.

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

### B.2.1 Fonctions clés

La directive Solvabilité II distingue quatre fonctions clés indépendantes : fonction audit interne, fonction risques, fonction actuarielle et fonction vérification de la conformité, chacune devant être rattachée à un dirigeant effectif.

Au 31 décembre 2024, la liste de ces personnes, classées par fonction, est la suivante :

- ▶ **Fonction risques**, représentée par M. Victorien Poncelet, directeur des risques d'Abeille Assurances. Il est rattaché au directeur général délégué d'Abeille Assurances Holding en charge des fonctions : juridique, finances et risques ;
- ▶ **Fonction vérification de la conformité**, représentée par Mme Élisabeth Fabre, directrice de la conformité d'Abeille Assurances. Elle est rattachée au directeur général délégué d'Abeille Assurances Holding en charge des fonctions : juridique, finances et risques ;
- ▶ **Fonction actuarielle**, représentée par M. Aurélien Choquer, directeur de la fonction actuarielle d'Abeille Retraite Professionnelle. Il est rattaché au directeur général délégué, d'Abeille Assurances Holding en charge des fonctions : juridique, finances et risques ;
- ▶ **Fonction audit interne**, représentée par M. Frédéric Bussereau, directeur de l'audit interne d'Abeille Assurances. Il est rattaché à M. Philippe-Michel Labrosse, directeur général d'Abeille Assurances Holding.

### B.2.2 Exigence de compétence et honorabilité

#### B.2.2.1 Politique « compétence et honorabilité »

Abeille Assurances Holding et ses filiales applique la norme « compétences et honorabilité » (exigences minimales en termes de compétences et d'honorabilité), qui expose les exigences minimales garantissant une cohérence dans le cadre du contrôle de l'ensemble des entités, tout en veillant à assurer la conformité à la politique unique du Groupe.

Le principe « compétences et honorabilité » vise à s'assurer que les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui exercent des fonctions clés satisfont aux exigences de compétences (connaissance, expérience) et d'honorabilité (réputation, intégrité) requises.

L'entreprise doit fournir les preuves que ces exigences sont respectées. L'objectif est de permettre une gestion saine et prudente.

Les fonctions clés concernées par ces exigences de compétence et d'honorabilité sont l'audit interne, la fonction actuarielle, les risques, et la conformité.

En pratique, la politique se décline à deux niveaux d'application :

- ▶ **Les personnes notifiées** : ce sont les personnes qui participent à la direction de l'entreprise et les responsables titulaires des fonctions clés. Les justifications et éventuels changements les concernant sont communiqués au régulateur ;

- ▶ **Les personnes non notifiées** : ce sont les personnes qui contribuent aux fonctions clés (en général, directeurs et collaborateurs « n-1 » des personnes notifiées). Les justifications et éventuels changements les concernant sont disponibles en cas de demande du régulateur.

Cette politique s'applique à toutes les sociétés d'Abeille Assurances Holding entrant dans le périmètre de contrôle de l'ACPR (dont Abeille Retraite Professionnelle).

L'ensemble des exigences d'aptitudes de connaissances et d'expertise des personnes notifiées et non notifiées sont définies dans une fiche descriptive appelée « description de poste ».

Celle-ci présente l'ensemble des éléments suivants :

- ▶ Le rôle et les responsabilités (missions, niveau de classe et principaux indicateurs d'activité et de performance) ;
- ▶ L'environnement relationnel (organisation de la fonction, lieu fonctionnel, relations internes y compris avec le groupe, interlocuteurs externes) ;
- ▶ Qualifications (qualifications, savoirs et savoir-faire, expérience) ;
- ▶ Compétences personnelles (état d'esprit et attitude).

Les fiches « description de poste » sont revues chaque année par les personnes notifiées et non notifiées.

Dans le cadre de la gouvernance des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui exercent des fonctions clés, la direction des ressources humaines a la charge de collecter les preuves pour la constitution du dossier qui sera envoyé aux instances de régulation.

La gouvernance de la politique « compétence et honorabilité » et le dispositif déployé au sein d'Abeille Assurances sont sous la responsabilité de la direction juridique qui anime un comité spécifique dont la direction des ressources humaines est partie prenante (comité des rémunérations et des sélections).

#### **B.2.2.2 Procédure d'évaluation des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui exercent d'autres fonctions clés avant la prise de mandat/fonction**

Abeille Assurances Holding a mis en place un processus permettant de s'assurer que l'entreprise respecte les exigences de compétences et d'honorabilité. Ce processus s'intègre de façon normale au processus général RH du cycle de vie des salariés.

La direction des ressources humaines contribue au respect des exigences réglementaires en intégrant dans son processus de recrutement une démarche spécifique dans le cadre des recrutements des personnes qui relèvent du périmètre « compétences et honorabilité » (*Fit & Proper*).

De par sa fonction, la direction des ressources humaines collecte les preuves pour la constitution de dossier conformément aux exigences réglementaires.

Le processus de gestion en lien avec les personnes relevant de l'exigence réglementaire est décrit comme suit :

- ▶ Phase d'identification du poste : cette partie concerne la description de la fonction pour laquelle il y a un recrutement, ainsi l'équipe recrutement identifie le futur collaborateur peut faire l'objet d'une notification ou pas en lien avec une fonction réglementée (*Fit & Proper*).

- ▶ Phase de recrutement (interne/externe) : contrôle des références, fourniture de l'extrait de casier judiciaire vierge, vérification des liens avec le commissaire aux comptes, signature d'une lettre d'honorabilité ;
- ▶ Phase d'intégration : formalisation du programme de formation/certification ;
- ▶ Phase de gestion des talents & performance : vérification du plan de succession lors des comités de carrières, évaluation tous les ans des personnes relevant de la directive Solvabilité II et également décrit dans la politique « compétences et honorabilité » unique du groupe Aéma Groupe via le cycle de gestion des performances et des talents ; plan de formation (notamment formation lutte anti-fraude) ;
- ▶ Processus de traitement en cas de longue absence : renseigner Workday<sup>1</sup> (pour les absences supérieures à 90 jours), s'assurer que le plan de succession est en œuvre et que l'intérim du poste est pourvu ;
- ▶ Phase de transition (mobilité, évolution...) : mise à jour de la liste et vérification tous les ans des éléments à contrôler avec un principe d'escalade. La direction des ressources humaines est en charge du recueil des éléments de preuves ;
- ▶ Processus de fin d'emploi : mise à jour de la liste.

### **B.2.2.3 Procédure de suivi du respect du critère compétences et honorabilité**

#### **Constitution du dossier d'entreprise**

Un dossier « entreprise » a été constitué et présenté au conseil d'administration d'Abeille Assurances Holding, comprenant :

- ▶ Un organigramme ;
- ▶ La liste des fonctions clés et les titulaires en poste ;
- ▶ La liste des personnes notifiées et non notifiées ;
- ▶ Les plans de succession des personnes clés ;
- ▶ La politique de rémunération ;
- ▶ La procédure de notification au superviseur ;
- ▶ La procédure d'évaluation et de suivi des personnes notifiées.

---

<sup>1</sup> Workday est le progiciel RH utilisé par Abeille Assurances et qui permet d'accompagner la vie des collaborateurs dans tous les aspects de sa vie quotidienne (absences, gestion des talents...)

## **Constitution du dossier individuel**

Des dossiers individuels sont constitués et révisés selon une périodicité fixée à deux ans.

Ils comprennent :

- ▶ Pour les personnes notifiées membres des conseils d'administration, non-salariés d'Abeille Assurances :
  - La référence aux exigences « compétences et honorabilité » dans les lettres de nomination ;
  - La lettre d'honorabilité : une déclaration annuelle sur l'honneur de respect des exigences « compétences et honorabilité ».
  
- ▶ Pour les personnes notifiées, salariés d'Abeille Assurances :
  - Les descriptions de poste dans la description de poste, objectifs et revues annuelles de performance et développement ;
  - La lettre d'honorabilité ;
  - Un profil professionnel à jour sur Workday ;
  - Un extrait de casier judiciaire vierge de moins de 2 ans.
  
- ▶ Pour les personnes non notifiées, salariés d'Abeille Assurances :
  - Les descriptions de poste dans la description de poste, objectifs et revues annuelles de performance et développement ;
  - Un profil professionnel à jour sur Workday ;
  - La lettre d'honorabilité.

## B.3 Système de gestion des risques, dont l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

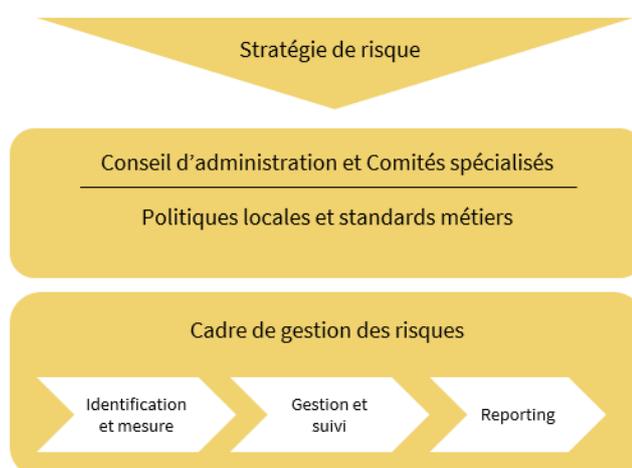
### B.3.1 Description du système de gestion des risques

Conformément aux exigences réglementaires, Abeille Assurances Holding a mis en place un système de gestion des risques permettant une prise de décision dynamique basée sur les risques. Ce système de gestion des risques s'applique aux sociétés d'assurance filiales d'Abeille Assurances Holding dont Abeille Retraite Professionnelle.

Ainsi, Abeille Retraite Professionnelle alloue son capital disponible de sorte à optimiser ses rendements en fonction des risques pris, tout en veillant à conserver un niveau de capital économique et réglementaire conforme à son appétence aux risques.

Les objectifs de la gestion des risques d'Abeille Retraite Professionnelle sont :

- ▶ De s'assurer que le capital est affecté là où il produit le meilleur rendement en fonction des risques choisis ;
- ▶ D'être conforme aux attentes des clients, des investisseurs et des superviseurs en maintenant un niveau de surplus de capital permettant de tenir les engagements, même en cas de risques extrême ;
- ▶ De diffuser une gestion des risques rigoureuse au sein des métiers, sur la base d'un niveau d'appétence aux risques clair et en restant dans les limites définies.



### B.3.1.1 Dispositifs et processus

#### B.3.1.1.1 Cadre général – politiques écrites

##### Principe

Afin de répondre aux exigences réglementaires, Abeille Retraite Professionnelle dispose de 28 politiques locales et 46 standards métiers. Ces politiques « gestion des risques » reflètent la stratégie en matière de gestion des risques et l'appétence aux risques du conseil d'administration d'Abeille Retraite Professionnelle. Les politiques sont validées au moins une fois par an par le conseil d'administration.

Ces politiques précisent, en particulier :

- ▶ Le cadre de l'appétence aux risques devant être utilisé par la compagnie ;
- ▶ L'approche en matière d'identification, mesure, gestion, surveillance et reporting des risques ;
- ▶ Les rôles et les responsabilités (y compris le modèle des trois lignes de défense) ;
- ▶ Les structures de gouvernance en matière de gestion des risques.

La méthodologie de gestion des risques est basée sur la mise en place de processus et d'outils permettant d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et établir un suivi des risques au sein d'Abeille Retraite Professionnelle.

##### Corpus des politiques écrites

Les politiques locales sont décrites selon la segmentation définie par le groupe Aéma Groupe.

À noter que les thématiques d'audit interne et de compétence & honorabilité sont traitées dans des politiques uniques applicables à l'ensemble des entités du groupe Aéma Groupe.

Les politiques locales d'Abeille Retraite Professionnelle sont les suivantes :

Politiques du Groupe	Déclinaisons sous forme de politiques locales
Gestion des risques	Gestion des risques
	Réassurance et autres techniques d'atténuation du risque vie
	Gestion du risque de souscription vie
	Gouvernance et de surveillance des produits vie
ORSA	ORSA
Risques opérationnels et contrôle interne	Contrôle interne et gestion des risques opérationnels
Provisionnement	Provisionnement vie
Risques investissements et concentration / liquidité	Gestion du risque d'investissement
	Gestion du risque de liquidité
	Intégration des risques en matière de durabilité pour les placements ( <i>Sustainable finance disclosure regulation SFDR</i> )
	Diligence raisonnable sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité
	Investissement durable
Gestion actif-passif	Gestion actif-passif
Gestion du capital	Gestion du capital
Risques stratégiques et de réputation	Communication et réputation
Reporting et informations publiques	Reporting et information au public et au superviseur
Externalisation	Externalisation
Rémunération	Rémunération
Conformité	Vérification de la conformité

Politiques du Groupe	Déclinaisons sous forme de politiques locales
	Conflits d'intérêt
	Lutte contre la corruption
	Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCBFT)
	Gouvernance des données (hors Solvabilité II)
	Protection des données personnelles
	Lutte contre la fraude
	Protection des intérêts des clients
Continuité d'activité, sûreté et sécurité	Sécurité des systèmes d'information
	Plan de continuité d'activité

### Processus de validation

Le processus de validation des politiques Abeille Retraite Professionnelle est le suivant :

- ▶ Relecture et validation du *sponsor* (membre du comité de direction générale) ;
- ▶ Présentation au référent gouvernance (administrateur) qui se positionne à la fois sur le fond et la forme de la politique, ainsi qu'au propriétaire Groupe de la politique chapeau ;
- ▶ Présentation au comité de l'audit et des risques, pour avis ;
- ▶ Présentation au conseil d'administration, pour validation.

#### B.3.1.1.2 Déclinaison du cadre général en quatre dispositifs

### Définition d'un cadre d'appétence aux risques

Le cadre d'appétence aux risques définit les limites en termes d'appétence aux risques d'Abeille Assurances Holding et ses filiales d'assurance.

Le dispositif d'appétence aux risques d'Abeille Retraite Professionnelle est composé :

- ▶ De l'appétence aux risques qui est définie comme les niveaux de risques que la société accepte de prendre, compte tenu de la stratégie mise en place. Il s'agit notamment des risques pour lesquels Abeille Retraite Professionnelle a une appétence et qu'elle souhaite accroître (notamment dans le cadre de sa recherche de profits), des risques que l'entreprise accepte mais cherche à limiter et des risques que l'entreprise souhaite réduire. Ces niveaux d'appétence aux risques sont approuvés par le conseil d'administration d'Abeille Retraite Professionnelle au regard de quatre critères principaux : critère de ratio de solvabilité, critère de liquidité, critère de résultat cumulé et critère de risque opérationnel ;
- ▶ Des tolérances aux risques opérationnels qui sont définies comme le niveau de risque qu'Abeille Retraite Professionnelle est prête à accepter pour une catégorie de risque spécifique en termes d'impact et de probabilité. Il s'agit d'une note combinée qui reprend les deux composantes :
  - L'impact est considéré comme les conséquences négatives supportées par l'entreprise lors de la survenance d'un événement ;
  - La probabilité se définit par la fréquence d'occurrence sur une année.

Les niveaux d'appétence aux risques et de tolérances aux risques sont mis à jour annuellement et présentés au comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding pour approbation. Le conseil d'administration d'Abeille Retraite Professionnelle valide les niveaux d'appétence aux risques et les préférences aux risques. Ces informations sont intégrées au processus de définition de la stratégie de l'entreprise et sont ensuite présentées aux comités opérationnels.

Le conseil d'administration d'Abeille Retraite Professionnelle définit la stratégie d'Abeille Retraite Professionnelle et le plan financier annuel en prenant en considération le profil de risques de l'entreprise ainsi que son dispositif d'appétence aux risques. En effet, Abeille Retraite Professionnelle alloue son capital disponible pour optimiser les retours sur investissement en fonction des risques pris, tout en conservant un niveau approprié de capital économique et réglementaire. La politique de gestion des risques d'Abeille Retraite Professionnelle explicite l'approche vis-à-vis des différents types de risques auxquels les sociétés font face.

Les tolérances aux risques sont des composantes du cadre d'appétence aux risques en cours de revue pour les aligner au dispositif du groupe Aéma Groupe.

### Cartographie des risques

Le processus de cartographie des risques a pour objectif d'identifier les principaux risques qui pourraient avoir une incidence notable sur la capacité de la société à atteindre ses objectifs stratégiques.

Dans le cadre de la cartographie des risques, des groupes de travail sont mis en place afin d'identifier les nouveaux risques auxquels fait face la compagnie. La première ligne de défense et la deuxième ligne de défense sont également sollicitées afin d'apporter leur expertise.

Le processus d'identification des risques est également présenté dans la partie B.3.5.

Les principaux risques identifiés pour Abeille Retraite Professionnelle à la suite des évaluations de la campagne 2024 sont les suivants :

Assurantiel	Financier	Stratégique	Opérationnel
<ul style="list-style-type: none"><li>• Rachat, Arbitrage et transfert</li><li>• Participation aux bénéfices</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Taux</li><li>• Actions</li><li>• Immobilier</li><li>• Spread</li><li>• Liquidité</li><li>• Inflation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Changement de contexte</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cyber</li><li>• Non-conformité à la réglementation</li></ul>

### ORSA

L'ORSA, désignant le processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité, est détaillé dans la partie B.3.2 ci-dessous.

### Reporting des risques

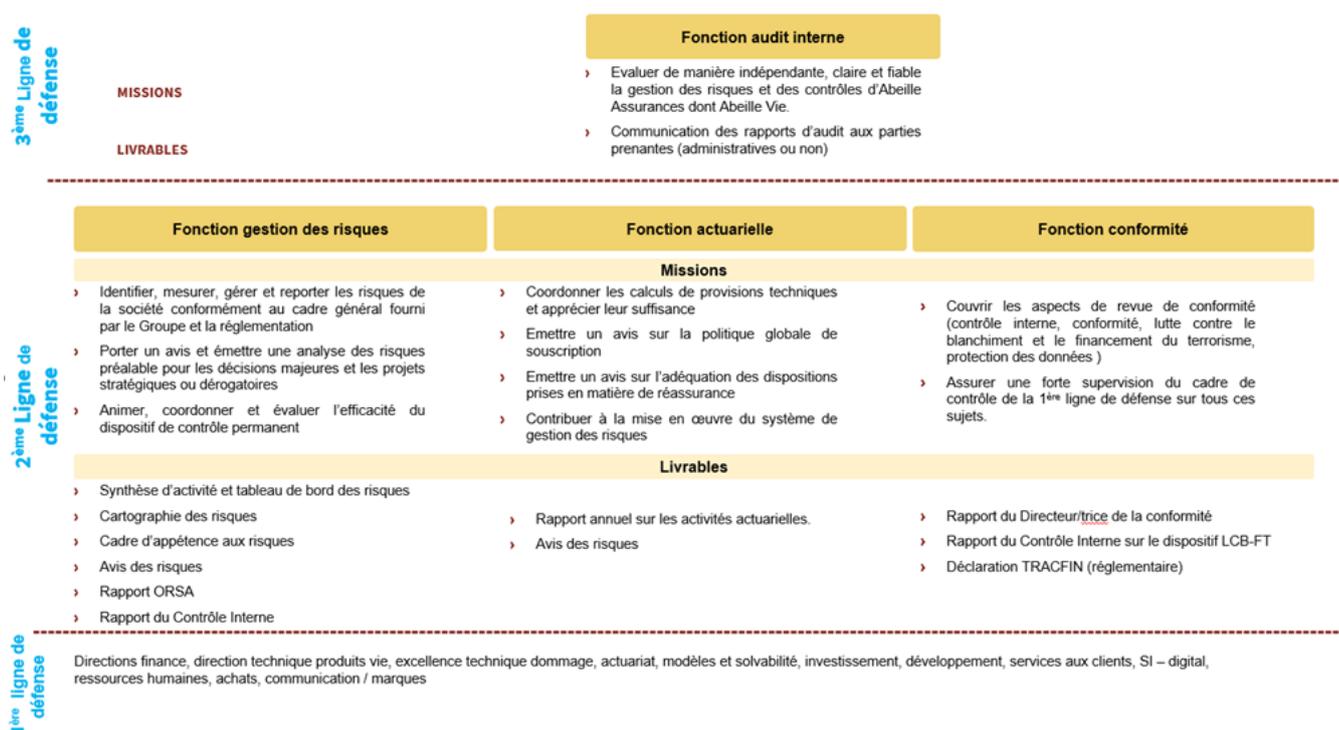
Dans le cadre de la gestion des risques au sein d'Abeille Assurances Holding, un mécanisme de reporting des risques est mis en place afin de faciliter le suivi des indicateurs clés. Ce mécanisme de reporting des risques,

constitué de différents tableaux de bord, est régulièrement mis à jour par les équipes risques afin de les présenter aux comités de direction et au comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding.

### B.3.1.2 Place du système de gestion des risques dans l'organisation

Le dispositif général de contrôle au sein d'Abeille Assurances Holding, applicable à Abeille Retraite Professionnelle, s'inscrit dans l'organisation en trois lignes de défense de la gestion des risques.

L'articulation des trois lignes de défense autour des quatre fonctions clés, exigées par la réglementation, se présente comme suit :



#### B.3.1.2.1 La première ligne de défense : les opérations

La **1<sup>ère</sup> ligne de défense** : les opérationnels (y compris les équipes de contrôle interne) sont responsables de l'identification, de la mesure, de la gestion, du suivi et du reporting des risques auprès du management d'Abeille Assurances Holding et de ses filiales d'assurances. Le management de la première ligne de défense est responsable de la mise en œuvre et de l'utilisation de la gestion des risques.

#### B.3.1.2.2 Les deuxième et troisième lignes de défense

Il s'agit des fonctions clés, telles que décrites en section B.2.1.

La **2<sup>ème</sup> ligne de défense** : cela regroupe trois fonctions clés au sens de la directive Solvabilité II (fonction clé gestion des risques, fonction clé actuarielle et fonction clé vérification de la conformité).

Par ailleurs, dans le cadre du règlement DORA (Digital Operational Resilience Act), Abeille Assurances a identifié la nécessité de mettre en place une nouvelle fonction : l'ICT Risk Manager (Responsable des risques TIC). Le rôle de ce dernier est de définir le cadre de gestion des risques TIC, notamment en formalisant et maintenant une politique encadrant la stratégie de résilience opérationnelle. L'objectif visé est d'harmoniser et d'améliorer les mesures de résilience afin de gérer au mieux les risques auxquels Abeille Assurances est exposée, en cohérence avec les piliers DORA.

À date, le choix d'une externalisation de la fonction n'a pas été retenue.

**La 3<sup>ème</sup> ligne de défense** : Il s'agit de la fonction clé audit interne veillant à la robustesse de l'environnement de gestion des risques ainsi qu'à l'efficacité du contrôle interne.

## B.3.2 Évaluation des risques et de la solvabilité

### B.3.2.1 L'ORSA dans l'organisation

Le processus ORSA, ou l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, se définit comme l'ensemble des processus et outils qui sous-tendent la prise en compte des impacts en termes de risque et de capital dans les prises de décision, dont notamment la planification prospective. En tant que FRPS, Abeille Retraite Professionnelle (ARP) fait l'objet d'un ORSA solo, en propre, dont le calendrier et les étapes clés sont harmonisés avec le calendrier général de l'ORSA unique piloté par le groupe Aéma Groupe.

L'objectif de l'ORSA est de contribuer à la protection des clients et des actionnaires en établissant une évaluation prospective (à court terme et à long terme) des risques auxquels la compagnie est exposée, ou pourrait être exposée et de s'assurer que les exigences en termes de marge de solvabilité soient respectées à chaque instant.

Ainsi, l'ORSA :

- ▶ Introduit la notion d'appétence dans la déclinaison des objectifs et des prises de décisions stratégiques ;
- ▶ Permet de piloter les objectifs de croissance et de rentabilité fixés dans le plan stratégique, tout en garantissant un niveau requis de solvabilité ;
- ▶ Rend compte de la capacité d'Abeille Retraite Professionnelle à identifier, mesurer, anticiper et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité et sa situation financière.

L'ORSA est mis à jour annuellement et est présenté au comité de l'audit et des risques puis au conseil d'administration d'Abeille Retraite Professionnelle pour validation, avant transmission au groupe Aéma Groupe.

L'ORSA étant un outil du cadre décisionnel des revues stratégiques annuelles et un levier de maîtrise des risques, il fait partie intégrante de la gouvernance d'Abeille Retraite Professionnelle.

### B.3.2.2 Description du processus ORSA

La gestion du capital s'appuie sur un cadre de gestion des risques robuste. Ce dernier est conçu pour permettre une prise de décision dynamique basée sur les risques et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de gestion des risques.

La prise en compte des impacts en termes de capital lors des prises de décision est définie dans le dispositif ORSA.

L'ORSA s'inscrit dans les activités courantes implémentées dans le cadre de la gestion du capital formalisé dans la politique « gestion du capital » et la politique « ORSA ».

Conformément à l'article 45 de la directive Solvabilité II, le process ORSA fournit aux conseils les éléments nécessaires pour effectuer les évaluations suivantes :

- ▶ Évaluation du besoin global de solvabilité, qui se traduit par des considérations à la fois quantitatives et qualitatives ;
- ▶ Évaluation du respect permanent des exigences de capital, i.e. adopter une vision prospective sur la durée du plan quinquennal ;
- ▶ Évaluation des écarts aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité, i.e. adopter une vision rétrospective.

Le cycle de gestion du capital peut se résumer comme suit :

- ▶ Le conseil et le comité de direction générale établissent la stratégie de long terme de l'entreprise, y compris la stratégie en termes de risques lors de la définition des appétences aux risques (basées sur le profil de risque de la compagnie et du besoin global de solvabilité de la compagnie) ;
- ▶ Le management définit ensuite les actions de court et moyen terme afin d'atteindre les objectifs fixés par la stratégie (financiers, commerciaux ...) ;
- ▶ Ces actions ont un impact sur tous les métiers de l'entreprise (développement de produit, souscription, distribution, tarification, gestion des sinistres, investissement...) ;
- ▶ Ces actions ont des impacts en termes de revenus et de coûts qui sont communiqués au département Finance pour la construction du plan sur un horizon de temps donné ;
- ▶ Les équipes actuarielles calculent ensuite les chiffres de capital (fonds propres, SCR, MCR) pour les positions actuelles et projetées, pour permettre aux conseils d'administration de s'assurer de la conformité continue d'Abeille Retraite Professionnelle vis-à-vis des exigences réglementaires en termes de capital ;
- ▶ Des simulations de crises (SST) et des simulations de crises inversées (RST) sont appliquées au plan sur l'horizon de temps donné. Le management contribue à la définition des scénarios et à l'identification des décisions de gestion (management actions) appropriées (réassurance, investissement, etc.) permettant de revenir dans les limites de l'appétence aux risques ;
- ▶ Les résultats de ces simulations de crises et les analyses a posteriori d'une année à l'autre servent à fournir au conseil d'administration d'Abeille Retraite Professionnelle une meilleure vision afin d'ajuster la stratégie ;
- ▶ Il existe aussi de nombreux processus transverses/fonctionnels globaux qui contribuent aux activités courantes de la compagnie et fournissent une évaluation du cadre de gestion du risque et de la

solvabilité (cartographie des risques, rapport actuariel, synthèse d'activité de la fonction clé gestion des risques, synthèse d'activité de la fonction clé conformité, audit interne).

Les résultats en sortie de tous les processus mentionnés ci-dessus servent de contributions au rapport ORSA.

Dans le cadre de son processus de gestion du capital, Abeille Retraite Professionnelle produit un certain nombre de paramètres de performance (par exemple : projection du capital requis et du ratio de couverture Solvabilité II, fonds propres).

Les décisions en matière de dividendes tiennent également compte des projections de capital du plan stratégique et des limites de l'appétence aux risques.

## B.4 Système de contrôle interne

### B.4.1 Description du système de contrôle interne

#### B.4.1.1 Exigences règlementaires

L'article 44 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 dispose que : « Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place un système de gestion des risques efficace, qui comprenne les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels elles sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ». Le système de gestion des risques couvre notamment la gestion du risque opérationnel.

De plus, l'article 46 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 mentionne que : « Les entreprises d'assurance et de réassurance disposent d'un système de contrôle interne efficace. Ce système comprend au minimum des procédures administratives et comptables, un cadre de contrôle interne, des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de l'entreprise et une fonction de vérification de la conformité ».

#### B.4.1.2 Cadre de référence

Abeille Assurances s'appuie sur la définition du référentiel COSO 2013 : « le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil, le management et les collaborateurs d'Abeille Assurances, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs liés aux opérations, au reporting et à la conformité ».

Le déploiement du dispositif de contrôle interne répond donc aux objectifs liés :

- ▶ **Aux opérations** : ils concernent l'efficacité et l'efficience des opérations. Il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs ;
- ▶ **Au reporting** : ils concernent le reporting interne et externe, financier et extra-financier. Ils peuvent viser la fiabilité, le respect des délais, la transparence ou d'autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes ;
- ▶ **A la conformité** : ils concernent le respect des lois et règlements applicables à l'entité. Cette dernière catégorie d'objectifs relève de la politique « conformité ».

La politique locale « contrôle interne et de gestion du risque opérationnel » définit le cadre général du contrôle interne et de la gestion du risque opérationnel au sein d'Abeille Assurances. Elle décrit notamment :

- ▶ Le système de contrôle interne ;
- ▶ Les principes de gestion du risque opérationnel (identification, évaluation, traitement-surveillance) et de contrôles permanents ;
- ▶ Les acteurs.

La politique est déployée au sein d'Abeille Assurances Holding et déclinée sur l'ensemble des processus des entités.

### B.4.1.3 Organisation et reporting

Abeille Assurances Holding a mis en place un système de contrôle interne efficace et adéquat, commun à toutes ses filiales (parmi lesquelles Abeille Retraite Professionnelle). Ce système vise à assurer le respect total des normes et obligations externes et internes et comprend des procédures administratives, opérationnelles et comptables, un cadre de contrôle interne des activités, le suivi des risques, et un cadre de remontée d'informations fiables et complètes, nécessaires à la prise de décision.

La déclinaison organisationnelle du contrôle interne mis en place au sein d'Abeille Assurances Holding et ses filiales repose sur deux notions : le contrôle « permanent » regroupant les contrôles de premier et second niveau et le contrôle « périodique » avec le contrôle de troisième niveau :

- ▶ **Contrôle permanent de 1er niveau** : les collaborateurs, managers et directeurs d'Abeille Assurances Holding et ses filiales réalisent les activités de contrôles permanents afin de mieux maîtriser les risques opérationnels générés par leurs activités quotidiennes ;
- ▶ **Contrôle permanent de 2ème niveau** : le département du contrôle interne et des risques opérationnels, au sein de la direction des risques, pilote le dispositif de contrôle permanent et réalise les contrôles permanents de niveau 2. Il anime la communauté métier contrôle interne et assure la diffusion de la culture contrôle interne par des actions de formation et sensibilisation ;
- ▶ **Contrôle de 3ème niveau** : la direction de l'audit Interne d'Abeille Assurances exerce des contrôles périodiques afin de fournir au management une assurance ainsi que des recommandations en matière de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel. Afin d'optimiser la circulation d'informations et de coordonner les actions de chacun, des échanges ont lieu entre le contrôle permanent et le contrôle périodique.

Au sein de la direction des risques d'Abeille Assurances Holding, l'activité principale du département du contrôle interne et des risques opérationnels consiste à évaluer, surveiller et rendre compte de l'adéquation et de l'efficacité de l'environnement global de contrôle interne, y compris sur les processus d'information financière. Le département du contrôle interne et des risques opérationnels est aussi responsable de piloter le cadre et la stratégie du contrôle interne ; et de l'animation, la coordination et l'évaluation régulière du dispositif de contrôle interne de premier niveau. L'équipe met également en œuvre des contrôles de second niveau, à travers son plan de contrôle permanent. De plus, elle est l'interlocutrice des organes exécutifs et de gouvernance, des commissaires aux comptes, ainsi que du régulateur, sur les questions de contrôle interne.

La direction du contrôle interne et des risques opérationnels d'Abeille Assurances Holding s'appuie sur un réseau de correspondants contrôle interne désignés dans chaque entité, direction, métier. Ils sont les relais opérationnels de la direction des risques et sont notamment chargés de déployer la méthodologie et d'accompagner les opérationnels dans sa mise en œuvre.

Au sein d'Abeille Assurances Holding, le directeur général met en œuvre, anime et s'assure de la bonne application de la politique locale « contrôle interne et de gestion du risque opérationnel ». Avec son comité de direction, il en assure la déclinaison opérationnelle.

Les travaux relatifs au contrôle interne et aux risques opérationnels font l'objet de reportings réguliers aux entités et instances, notamment à travers la comitologie existante :

- ▶ Conseil d'administration d'Abeille Assurances Holding ;
- ▶ Comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding ;
- ▶ Comité de direction générale et responsables des fonctions clés (DGRFC) ;
- ▶ Comité des risques opérationnels ;
- ▶ Comité contrôle interne du Groupe.

#### **B.4.1.4 Déploiement au sein d'Abeille Assurances Holding et ses filiales**

Le dispositif de contrôle interne s'applique au sein d'Abeille Assurances selon un principe de proportionnalité.

Un périmètre de contrôle interne défini annuellement, permet de recenser toutes les entités du groupe Aéma Groupe et de déployer un dispositif de contrôle interne adapté (selon les critères d'actionariat, d'activités, de chiffre d'affaires) :

- ▶ Dispositif « complet » qui prévoit le déploiement de l'ensemble des méthodologies de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel ;
- ▶ Dispositif « allégé » qui permet d'avoir une vision globale du dispositif de contrôle interne et de la gestion du risque opérationnel de l'entité concernée. Il se traduit par le déploiement d'un questionnaire avec une mise à jour annuelle ;
- ▶ Sans dispositif c'est-à-dire pas de suivi spécifique demandé par le groupe Aéma Groupe.

#### **B.4.2 Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité**

Comme indiqué en début de la section B.4, l'organisation de fonction vérification de la conformité s'inscrit également dans le cadre de l'article 46 de la directive Solvabilité II.

L'activité de vérification de la conformité est réalisée par quatre départements au sein de la direction de la conformité :

- ▶ Protection des intérêts des clients ;
- ▶ Sécurité financière : lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, respect des embargos et des sanctions ; lutte contre la corruption et lutte contre la fraude externe ;
- ▶ Protection des données personnelles ;
- ▶ Pilotage transverse : gouvernance du dispositif, pilotage des risques de non-conformité, indicateurs et reporting.

### **B.4.2.1 Les objectifs de la fonction de vérification de la conformité**

L'objectif de la direction de la conformité est de prévenir les risques de non-conformité, notamment en matière :

- ▶ De sécurité financière (lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude externe, respect des sanctions) ;
- ▶ D'éthique professionnelle (lutte contre la corruption et la fraude externe) ;
- ▶ De protection des intérêts des clients (gouvernance produit, information des clients, devoir de conseil, conflits d'intérêts, réclamations...) ;
- ▶ De protection des données personnelles.

Pour ce faire, la direction de la conformité est en charge de définir les dispositifs sur ces différents domaines qui permettent d'agir dans le respect de la législation, de la réglementation et des instructions du Groupe.

Ces dispositifs comprennent notamment des politiques et des procédures dont le respect doit être vérifié via des contrôles.

### **B.4.2.2 Missions et périmètre de la fonction de vérification de la conformité**

Afin de répondre à ses objectifs, la direction de la conformité met en œuvre un plan annuel de conformité visant à l'amélioration continue des dispositifs de conformité et à la maîtrise des risques.

Ce plan est défini notamment sur la base :

- ▶ Des évolutions législatives et réglementaires récentes ou à venir et leur impact sur les activités d'Abeille Assurances Holding et ses filiales ;
- ▶ Des objectifs et rapports stratégiques définis par les organes de direction et/ou les instances de gouvernance ;
- ▶ Des zones de risques et défaillances potentielles identifiées lors des activités de surveillance passées ;
- ▶ Des remontées d'informations (reportings) par les équipes opérationnelles ;
- ▶ Des résultats de toute activité d'inspection réglementaire ;
- ▶ Des points d'attention soulignés par les régulateurs ;
- ▶ Des instructions et points d'attention définis par la fonction conformité du Groupe.

Le plan de conformité est approuvé par le conseil d'administration de chaque entité juridique après avoir obtenu l'avis positif du comité d'audit et des risques.

La direction de la conformité est susceptible de proposer des adaptations de ce plan en cours d'année pour prendre en compte de nouveaux risques qu'elle aurait identifiés.

Pour permettre la définition et l'exécution du plan de conformité, la direction de la conformité est notamment impliquée dans :

- ▶ La coordination du processus de veille juridique et réglementaires (y compris l'évaluation des impacts liés en termes de processus opérationnels et de procédures de la compagnie) ;

- ▶ L'évaluation des nouveaux produits, services et partenariats (y compris leurs modifications significatives) en fonction des risques qu'ils présentent ;
- ▶ L'évaluation des prestataires critiques ;
- ▶ L'évaluation des différents dispositifs de gouvernance contribuant à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de conformité (fournisseurs, prestataires, anti-fraude, ...) ;

Par ailleurs la direction de la conformité, sans être impliquée dans les activités :

- ▶ Conseille les équipes opérationnelles sur la mise en œuvre de dispositifs adéquats à leurs niveaux ;
- ▶ Sensibilise, informe et forme les équipes opérationnelles sur les risques de non-conformité et l'importance de leur maîtrise pour les clients, les collaborateurs et Abeille Assurances Holding et ses filiales.

#### **B.4.2.3 Les acteurs de la fonction de vérification de la conformité**

La directrice de la conformité reporte directement aux mandataires sociaux des entités juridiques, au directeur général d'Abeille Assurances Holding et/ou aux membres du conseil d'administration, tout sujet ou événement significatif ou d'importance particulière identifié dans le cadre du plan annuel de conformité. Cela assure l'absence d'interférence fonctionnelle, ou de circonstances préjudiciables pouvant entraîner un conflit d'intérêts.

Elle opère sous la responsabilité ultime du conseil d'administration auquel elle rend compte, et, s'il y a lieu, coopère avec les autres fonctions clés (risque et actuariat) dans l'exercice de leurs rôles respectifs.

Dans tous les cas, la directrice de la conformité reporte immédiatement au directeur général et/ou au conseil d'administration tout cas significatif de non-conformité.

La directrice de la conformité établit un rapport semestriel au comité d'audit et des risques sur les sujets pertinents associés aux activités réalisées par ses équipes.

## B.5 Fonction audit interne

La fonction audit interne a pour objectif d'aider le conseil d'administration d'Abeille Retraite Professionnelle et la direction générale d'Abeille Assurances Holding à protéger les actifs, la réputation et la pérennité d'Abeille Assurances Holding et de ses filiales, en donnant une assurance indépendante et objective destinée à apporter une valeur ajoutée et à améliorer les activités du sous-groupe.

La fonction d'audit Interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance. Pour ce faire, l'audit Interne évalue si la direction et la fonction de gestion des risques ont identifié et signalé de manière appropriée tous les risques importants au conseil d'administration d'Abeille Retraite Professionnelle et à la direction générale d'Abeille Assurances Holding ; elle apprécie si ces risques sont gérés de manière adéquate ; et elle invite la direction générale d'Abeille Assurances Holding à améliorer l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles internes.

L'audit interne est autorisé à revoir tous les domaines d'Abeille Assurances Holding et ses filiales et a un accès libre et illimité à toutes les activités, les dossiers, les biens ainsi que le personnel nécessaire pour mener à bien sa mission. Le périmètre de ses activités s'étend à toutes les filiales d'Abeille Assurances Holding.

Le directeur de l'audit interne d'Abeille Assurances Holding assiste à toutes les réunions du comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding, ainsi qu'à tout autre comité de la gouvernance d'Abeille Assurances Holding et ses filiales où il juge nécessaire de participer.

Le directeur de l'audit interne d'Abeille Assurances Holding a aussi le droit d'assister à tout ou partie des comités exécutifs et à d'autres instances où des décisions clés sont prises, y compris au niveau des filiales d'Abeille Assurances Holding.

Par ailleurs, il est attendu de la direction générale qu'elle s'assure que l'audit interne soit informé dans un délai d'une semaine de tous changements importants des activités commerciales, de la structure organisationnelle, des processus opérationnels, des systèmes informatiques, des politiques et procédures de l'entreprise, ainsi que de toute défaillance significative du contrôle interne, des pertes qui en résulteraient, des suspicions d'irrégularités ou de fraudes identifiées par la direction ou les auditeurs externes ou violations graves de la réglementation.

### B.5.1 Les activités de l'audit interne

L'audit interne mène, de manière objective et indépendante, cinq activités principales :

- ▶ Évaluer et reporter aux comités d'audit et des risques et à la direction générale, sur l'efficacité de la conception et du fonctionnement de l'environnement de contrôle permettant d'évaluer et de gérer les risques ;
- ▶ Évaluer et reporter au comité de l'audit et des risques et à la direction générale sur l'efficacité des mesures mises en place pour remédier aux déficiences de l'environnement de contrôle et des risques hors tolérance ;
- ▶ Évaluer les événements clés de l'entreprise, tels que les acquisitions / désinvestissements et les décisions d'externalisation, afin de déterminer et d'indiquer si les risques clés sont correctement pris en compte. À la suite d'événements indésirables significatifs survenus dans l'organisation, l'audit interne peut également analyser a posteriori si les « enseignements tirés » sont pertinents ;

- ▶ Entreprendre des missions de conseil mandatées par la direction générale à condition qu'elles ne menacent pas l'indépendance de l'audit interne.

### **B.5.2 Indépendance de la fonction audit interne**

L'audit interne doit être indépendant de la direction générale pour être efficace dans l'exercice de ses activités. Les dispositions visant à protéger l'indépendance de l'audit interne sont énoncées ci-dessous.

#### **Nomination et rattachement**

Le directeur de l'audit interne d'Abeille Assurances Holding et ses filiales est rattaché hiérarchiquement au directeur général d'Abeille Assurances Holding et dispose d'un accès direct et illimité au président du conseil d'administration d'Abeille Assurances Holding et à la présidente du comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding.

Le comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding et ses filiales peut :

- ▶ Recommander la nomination ou la révocation du directeur de l'audit interne d'Abeille Assurances Holding et ses filiales au conseil d'administration ;
- ▶ Participer, conjointement avec le directeur de l'audit interne d'Abeille Assurances Holding et ses filiales à la détermination de ses objectifs et à l'évaluation de ses résultats, en consultation avec la direction générale d'Abeille Assurances Holding.

#### **Membres des équipes d'audit interne**

Les membres de l'équipe d'audit interne ne doivent avoir aucune responsabilité directe ou quelconque autorité sur les activités opérationnelles contrôlées dans le cadre de leurs missions, ni endosser de telles responsabilités pour le compte d'autres personnes.

L'audit interne doit maintenir une politique de rotation de ses équipes afin de veiller au maintien de son indépendance.

Par ailleurs, les auditeurs internes en cours de mobilité ne peuvent pas auditer les domaines d'activité dont ils étaient auparavant responsables.

L'audit interne fournit aux comités de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding et ses filiales une confirmation annuelle de son indépendance, accompagnée d'un formulaire de déclaration d'indépendance signé par tous les membres de l'équipe d'audit interne d'Abeille Assurances Holding et ses filiales.

#### **Communication avec les autorités de contrôle**

La responsabilité première de la communication régulière des évolutions significatives affectant les activités d'Abeille Assurances Holding et ses filiales aux autorités de contrôle (autres que les questions relatives à l'évolution de la fonction audit interne d'Abeille Assurances Holding et ses filiales) incombe aux membres concernés du conseil d'administration d'Abeille Assurances Holding.

En cas de circonstances exceptionnelles ayant un impact significatif sur les activités d'Abeille Assurances Holding, le directeur de l'audit interne peut être amené à informer directement les autorités de contrôle.

## B.6 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle a été créée en septembre 2015 au sein des filiales d'Abeille Assurances Holding. Depuis le 1 octobre 2022, la fonction actuarielle est scindée entre les périmètres vie (pôle fonction actuarielle vie) et non-vie (pôle fonction actuarielle non-nie) avec deux responsables de fonction clé distincts.

À fin décembre 2024 et en accomplissement de son plan de recrutement, la fonction actuarielle vie est composée de 7 équivalents temps plein.

### B.6.1 Missions

L'article 48 de la directive 2009/138 Solvabilité II définit le champ d'application de la fonction actuarielle qui a à sa charge de :

- ▶ Coordonner le calcul des provisions techniques ;
- ▶ Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- ▶ Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- ▶ Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- ▶ Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- ▶ Superviser le calcul des provisions techniques ;
- ▶ Émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- ▶ Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- ▶ Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Ces missions concernent toutes les filiales d'Abeille Assurances Holding, parmi lesquelles Abeille Retraite Professionnelle.

La synthèse de l'ensemble de ses travaux est retranscrite dans le rapport actuariel. Ce rapport est produit au moins une fois par an, validé par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (*Administrative Management or Supervisory Body, AMSB*) c'est-à-dire par le conseil d'administration d'Abeille Retraite Professionnelle. Il est tenu à disposition de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Le contenu du rapport est défini à l'article 272 du Règlement délégué : « il rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leurs résultats, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations pour y remédier ».

## **B.6.2 Organisation de la fonction actuarielle au sein d'Abeille Assurances Holding et ses filiales**

Le responsable de la fonction clé fonction actuarielle vie est rattaché fonctionnellement au directeur général délégué finances, juridique et risques et hiérarchiquement au directeur des risques d'Abeille Assurances Holding.

Dans l'exercice de ses fonctions, la fonction clé a accès à toute personne dans l'entreprise et participe en toute indépendance aux différents comités faitiers en lien avec ses missions, lui assurant ainsi l'accès à toute l'information nécessaire à l'accomplissement desdites missions. Il participe également de droit au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

## B.7 Sous-traitance

### B.7.1 La politique de sous-traitance

#### B.7.1.1 La démarche d'externalisation

La démarche d'externalisation est encadrée par la politique et la stratégie d'externalisation d'Abeille Assurances Holding et ses filiales et se déroule en plusieurs étapes :

- ▶ Le recensement des projets potentiels en lien avec la stratégie d'Abeille Assurances Holding et ses filiales ;
- ▶ La revue des projets stratégiques par le comité de la direction générale ;
- ▶ L'analyse de la rentabilité (*business case*) et arbitrages éventuels ;
- ▶ La consultation avec les institutions représentatives du personnel pour les projets éligibles (le comité social et économique et la commission santé sécurité et conditions de travail) ;
- ▶ Le lancement du projet et rédaction du cahier des charges ;
- ▶ La rédaction et le lancement de l'appel d'offre ;
- ▶ L'analyse des risques avant contractualisation ;
- ▶ La contractualisation avec le fournisseur ;
- ▶ Le pilotage opérationnel des externalisations critiques ou importantes durant leur cycle de vie.

Conformément à la directive Solvabilité II, les conditions clés des accords relatifs à des activités externalisées critiques sont présentées préalablement au conseil d'administration ou à un organe délégué.

La compagnie notifie à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution son intention d'externaliser les activités jugées critiques ou importantes 6 semaines avant le début de l'accord (au sens de l'article R. 354-7 du code des assurances).

Tout nouveau projet d'externalisation doit être conduit conformément au standard métier « achat et externalisation ».

Abeille Assurances lorsqu'elle externalise des fonctions ou activités opérationnelles importantes ou critiques :

- ▶ Veille à ce que les éléments pertinents des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne du prestataire de services soient propres à garantir que les conséquences suivantes soient évitées :
  - Compromettre gravement la qualité du système de gouvernance de l'entreprise concernée,
  - Accroître indûment le risque opérationnel ;
- ▶ Tient dûment compte des fonctions ou activités sous-traitées dans ses systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, de façon à garantir que les conséquences visées ci-dessus sont évitées.

La direction des achats d'Abeille Assurances centralise les échanges avec les fournisseurs pour une éventuelle consultation.

Néanmoins, certaines activités en lien avec des fournisseurs ne sont pas à date traitées par la direction des achats et peuvent potentiellement déboucher sur une externalisation :

- ▶ Gestion des prestataires dans le cadre de l'indemnisation des sinistres dommages. Pour ces activités, la relation avec les fournisseurs est centralisée par le département projets et partenariat dommages au sein de la direction excellence technique dommages ;
- ▶ Gestion des intermédiaires critiques bénéficiant d'une délégation de gestion de sinistres ou de souscription : pour ces activités, la relation avec les intermédiaires est centralisée par la direction commerciale proximité ;
- ▶ Les fonctions externalisées au sein d'Abeille Assurances : ces accords sont revus par la direction juridique.

Tout projet d'externalisation sur ces périmètres doit être reporté au responsable des risques tiers ainsi qu'à la direction des risques afin d'identifier si une éventuelle notification doit être réalisée auprès du régulateur.

# Section C

## Profil de risque

<b>C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION.....</b>	<b>50</b>
<b>C.2 RISQUE DE MARCHÉ.....</b>	<b>52</b>
<b>C.3 RISQUE DE CRÉDIT.....</b>	<b>54</b>
<b>C.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ.....</b>	<b>55</b>
<b>C.5 RISQUE OPÉRATIONNEL.....</b>	<b>58</b>
<b>C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS .....</b>	<b>60</b>
<b>C.7 SENSIBILITÉS AUX SCÉNARIOS .....</b>	<b>61</b>

## C. Profil de risque

---

### Introduction et méthodologie

En tant que société d'assurance généraliste, Abeille Retraite Professionnelle est exposée à de multiples risques. La cartographie globale des risques permet d'identifier, anticiper, mesurer et piloter les risques majeurs de l'entreprise et contribue également à définir des scénarios de stress qui peuvent être modélisés dans le cadre de l'ORSA.

Abeille Retraite Professionnelle a mis en place des dispositifs et des politiques de gestion des risques visant à atténuer l'impact de ces risques.

L'évaluation du profil de risque d'Abeille Retraite Professionnelle a permis d'identifier en 2024 les risques majeurs auxquels Abeille Retraite Professionnelle est exposée.

Ces risques ont fait l'objet d'une validation au conseil d'administration d'Abeille Retraite Professionnelle de septembre 2024 :

RISQUES FINANCIERS	RISQUES ASSURANTIELS	RISQUES STRATÉGIQUES	RISQUES OPÉRATIONNELS
Taux Actions Immobilier Spread Liquidité Inflation	Rachat, arbitrage et transfert Participation aux bénéfices	Changement de contexte	Cyber Non-conformité à la réglementation

## C.1 Risque de souscription

Les risques de souscription inhérents à Abeille Retraite Professionnelle sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de risque	Description du risque
Rachat	Le risque de rachat est le risque associé à une variation du niveau ou de la volatilité du taux de rachat. En effet, une hausse du taux de rachat peut engendrer un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant été rachetés. En cas de rachat massif, Abeille Retraite Professionnelle est exposé au risque de perte lié à des cessions d'actifs en moins-values latentes.
Longévité	Le risque de longévité est le risque de payer une rente sur une durée plus importante qu'évaluée initialement en raison d'une durée de vie moyenne plus élevée de son portefeuille d'assurés.
Mortalité	Le risque de mortalité est un risque de perte sur les contrats lié à un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant subi un sinistre.
Frais	Le risque de frais est le risque que les dépenses réelles de fonctionnement (frais de personnels, infrastructure) soient plus élevées que le niveau estimé au préalable.
Catastrophe Vie	Le risque de catastrophe vie correspond à la perte en fonds propres résultante d'une hausse soudaine et absolu du taux de mortalité.
Sortie en rente	Le risque correspondant à l'option « sortie en rente » proposée par certains contrats. Une augmentation du choix de cette option par les assurés viendrait augmenter l'exposition au risque de longévité via un nombre plus important de futurs rentiers (par rapport au choix de l'option « sortie en capital »).

Certains risques quantifiables sont jugés moins importants, soit du fait du faible volume de contrats concernés, soit à la suite d'analyses quantitatives et qualitatives permettant de justifier cette approche.

Ces autres risques, inhérents à Abeille Retraite Professionnelle au 31 décembre 2024 sont :

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Explication
	Concentration	La matérialité du risque de concentration est faible. Pour plus de détails, se référer au paragraphe <b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
	Fiscalité	Le risque de changements dans la réglementation fiscale n'est pas considéré, car les indicateurs économiques en date de clôture sont évalués dans l'environnement actuel, c'est-à-dire selon la réglementation en vigueur.

## **C.1.1 Exposition et concentration**

### **C.1.1.1 Risque de concentration**

Le portefeuille d'Abeille Retraite Professionnelle est uniquement composé de contrats de retraite, et par conséquent, l'entité voit ses risques concentrés sur les risques inhérents à ce type de portefeuille.

Cependant, la matérialité de ce risque de concentration est faible. Abeille Retraite Professionnelle considère que cette concentration identifiée est entièrement captée dans les risques de frais et le risque de rachats, qui sont les principaux risques auxquels l'entité est exposée en matière de souscription.

### **C.1.2 Dispositif d'analyse et d'atténuation du risque**

Abeille Retraite Professionnelle n'a pas développé de dispositif particulier d'atténuation de son risque de souscription, du fait de la composition de son portefeuille de contrats, telle qu'évoquée précédemment.

En particulier, Abeille Retraite Professionnelle ne fait appel, en date du présent rapport, à aucun mécanisme de réassurance.

### **C.1.3 Sensibilité aux risques**

Aucun test de sensibilité n'est effectué pour ce risque.

## C.2 Risque de marché

Abeille Retraite Professionnelle est exposée aux risques financiers à travers son portefeuille d'actifs et ses engagements de taux au passif. Le risque de marché correspond donc au risque que les investissements réalisés soient insuffisants pour faire face à ses engagements et aux attentes des assurés en termes de rendement (promesse de rendement compétitif).

Les risques de marché quantifiables et inhérents à Abeille Retraite Professionnelle sont :

Catégorie de risque	Description
Action	Le risque d'action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
Immobilier	Le risque d'immobilier est le risque lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus. Il s'agit d'un risque majeur en raison du caractère illiquide de ce type d'investissement en cas de crise économique.
Taux d'intérêt	Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale crée un désadossement entre l'actif et le passif conduisant à terme à des pertes financières
Spread	Le risque de spread est le risque de perte financière liée à une hausse du niveau du risque crédit. Ce risque de spread peut se matérialiser par une migration de rating, un défaut ou simplement par un changement du niveau du risque crédit.
Change	Le risque de change correspond au risque de perte financière liée à une fluctuation du taux de change entre l'Euro et la monnaie d'un investissement présent dans notre portefeuille.
Concentration	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour Abeille Retraite Professionnelle.

Il est à noter qu'Abeille Retraite Professionnelle est également sensible à la volatilité (notamment action et taux).

### C.2.1 Exposition et concentration

Les actifs détenus dans le portefeuille d'Abeille Retraite Professionnelle font l'objet d'un mandat de gestion entre la société et OFI INVEST, qui s'engage à respecter les limites d'investissement imposées par Abeille Retraite Professionnelle et à porter à sa connaissance les dépassements éventuels.

Le respect des limites ainsi que la mise à jour du mandat de gestion avec OFI INVEST sont suivis par la direction des investissements toutes les filiales d'Abeille Assurances Holding, dont ceux de l'entité Abeille Retraite Professionnelle.

### C.2.2 Dispositif d'analyse et d'atténuation du risque

Les méthodes d'atténuation des risques présentées ci-dessous sont appliquées de manière transverse sur tous les portefeuilles (impacts mesurés au niveau d'Abeille Assurances Holding et ses filiales) :

Méthode	Description	Impacts au niveau d'Abeille Assurances Holding et ses filiales
Réduction du <b>gap</b> de duration sur l'actif	<p>Abeille Assurances Holding a effectué des achats à terme sur des obligations souveraines (OAT et autres obligations souveraines). Cela permet de réduire le risque de réinvestissement sur certaines échéances dans le futur et d'allonger la duration de l'actif (et donc toute chose égale par ailleurs de réduire le <b>gap de duration</b>).</p> <p><b>Pas d'opération de couverture effectuée pendant l'année 2024 dans les portefeuilles Abeille Retraite Professionnelle</b></p>	Diminution du risque de ne pas satisfaire les exigences provenant du passif.

### C.2.3 Sensibilité aux risques

Aucun test de sensibilité n'est effectué pour ce risque.

### C.3 Risque de crédit

Les risques de crédit quantifiables et inhérents à Abeille Retraite Professionnelle sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description
Risque de crédit - obligations	Défaut d'obligations	Le risque de crédit sur obligations est associé à la baisse de valeur des obligations détenues dans le portefeuille en raison : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ D'un risque de défaut de paiement des coupons et/ou du nominal ;</li> <li>▶ D'un déclasséme nt d'une obligation ;</li> <li>▶ D'une évolution défavorable du spread.</li> </ul>
	Déclasséme nt d'obligations	
	Spread d'obligations	
Concentration de contreparties	Concentration de contreparties	Ce risque est associé au risque de perte due à une concentration excessive de contreparties dans certains secteurs ou zones géographiques.
Autre défaut de contrepartie (hors obligation)	Trésorerie	Ce risque correspond au risque qu'une contrepartie soit dans l'incapacité de rembourser ses dettes. Le risque de défaut d'une obligation est exclu de cette catégorie de risque puisqu'il est pris en compte dans le risque de crédit sur obligations.
	Débiteurs	
	Crédits aux courtiers	

#### C.3.1 Exposition et concentration

Abeille Retraite Professionnelle est exposée au risque de crédit lié à la détention d'actifs tels que des comptes de dépôts ou des créances. Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie soit dans l'incapacité de satisfaire son engagement. Les contreparties peuvent être des émetteurs, des banques, ou d'autres entités du Groupe.

Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour Abeille Retraite Professionnelle.

Ce risque est suivi principalement par la direction des risques et par la direction des investissements. Les investissements et désinvestissements réalisés par Abeille Retraite Professionnelle font l'objet d'un mandat de gestion avec OFI INVEST, qui s'engage à respecter les limites strictes imposées par Abeille Retraite Professionnelle. Les éventuels dépassements de limites et de dégradation de notation d'émetteur sont analysés en réunion de suivi des risques de crédit et de liquidité, et peuvent, le cas échéant, être soumis au comité des investissements d'Abeille Assurances Holding pour décision finale.

Les principaux types de limites définis dans le cadre du mandat de gestion sont :

- ▶ Limites d'exposition brute par émetteur ;
- ▶ Limites de détention de la dette totale d'un émetteur.

### **C.3.2 Dispositif d'analyse et d'atténuation du risque**

#### **C.3.2.1 Politique de gestion du risque de crédit**

La gestion du risque de crédit d'Abeille Retraite Professionnelle intègre des limites définies dans le mandat de gestion avec OFI INVEST.

Une réunion de suivi du risque de crédit et de liquidité se tient mensuellement entre OFI INVEST, la direction des investissements, la direction des risques et la comptabilité des valeurs mobilières. Cette réunion permet de suivre le respect des limites d'investissements définies et, le cas échéant, de définir des plans d'action en cas de dépassement.

Le mandat avec OFI INVEST est mis à jour annuellement. Les principales décisions d'investissement font l'objet de dossiers de décision communiqués dans le cadre du comité des investissements commun aux différentes filiales d'Abeille Assurances Holding (dont Abeille Retraite Professionnelle).

#### **C.3.2.2 Opérations en cas de dépassement des limites d'exposition**

Le respect des limites d'exposition imposées permet de réduire les impacts du risque de crédit. Les dépassements de limites peuvent conduire la direction des investissements à réaliser des opérations pour réduire le niveau d'exposition sur l'émetteur identifié.

### **C.3.3 Sensibilité aux risques**

Aucun test de sensibilité n'est effectué pour ce risque.

## **C.4 Risque de liquidité**

## **C.4.1 Exposition et concentration**

### **C.4.1.1 Niveau d'exposition à court terme**

Le risque de liquidité à court terme est géré de manière quotidienne au travers de la gestion de trésorerie, centralisée pour Abeille Assurances Holding et ses filiales.

Les placements de trésorerie à court terme font l'objet d'un mandat de gestion confié à OFI INVEST, qui gère et commercialise différents compartiments d'OPC monétaires, principalement OFI INVEST ISR Monétaire. Abeille Assurances Holding dispose d'environ deux milliards d'euros d'actifs monétaires liquides répartis sur l'ensemble des portefeuilles d'investissements.

### **C.4.1.2 Niveaux d'exposition à moyen terme : méthodologie de calcul des indicateurs et analyse des ratios de liquidité**

#### **C.4.1.2.1 Principe**

Le suivi du risque de liquidité à moyen terme s'effectue au travers de l'analyse du ratio de liquidité (LCR), calculé au niveau des principaux portefeuilles d'actifs. L'objectif est de s'assurer chaque trimestre, que le niveau de liquidité disponible sur les différents portefeuilles est suffisant pour faire face aux échéances de la Compagnie sur 18 mois glissants, en situation de stress au niveau de l'actif et du passif.

Les scénarios de stress sont appliqués aux prévisions normales de flux de trésorerie telles qu'elles figurent dans le plan financier triennal. Plusieurs scénarios sont définis, dépendant de la sévérité et de la nature des chocs auxquels sont exposés les différents portefeuilles, à l'actif et au passif.

D'autres stress spécifiques sont déterminés dans le cadre des travaux de l'ORSA, avec une évaluation de l'impact sur le niveau de liquidité de l'entité.

### **C.4.1.3 Exposition à long terme**

La gestion du risque de liquidité à long terme s'effectue au travers des études ALM (analyse à moyen et long terme des éléments de passif pour ajuster l'actif en termes de rendement, risque et de duration).

Le résultat des études ALM annuelles permet d'optimiser l'allocation des différents actifs composant le portefeuille, et notamment de calibrer la taille de la poche de liquidité (dépôts ou OPC monétaires) nécessaire pour faire face aux sorties de passif.

### **C.4.1.4 Risque de concentration**

Le risque de concentration pour le risque de liquidité correspond au risque de concentration des émetteurs pour le risque crédit, détaillé dans la section C.3.2.

## C.4.2 Dispositif d'analyse et d'atténuation du risque

### C.4.2.1 Suivi quotidien du niveau de liquidité et plan de réaction

Le risque de liquidité à court terme est suivi de manière quotidienne au travers de la gestion de trésorerie, donnant lieu chaque jour à des ordres d'investissements et désinvestissements sur les différents portefeuilles d'actifs, afin de faire face aux diverses échéances (clients, apporteurs, fournisseurs, salariés, contreparties financières, administration fiscale, etc.).

Le suivi trimestriel du ratio de liquidité (LCR) permet de réaliser les ajustements nécessaires en termes d'allocation d'actifs, afin de faire face aux besoins de trésorerie des différentes sociétés.

En cas de dépassement des seuils d'appétit au risque de liquidité approuvés par le comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding, les problématiques de liquidité et l'analyse des niveaux de LCR font l'objet de discussions en comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding, afin d'analyser les raisons du dépassement et définir les actions pour restaurer la liquidité dans les seuils acceptables.

### C.4.2.2 Mise en pension

Abeille Assurances Holding et ses filiales utilisent dans le cadre de leur mandat d'investissement divers mécanismes de mise en pension, consistant à obtenir des liquidités de la part des banques en échange de titres obligataires qui sont prêtés (mis en pension) aux établissements bancaires.

#### Mise en Pension (classique)

Les pensions de titres sont mises en place dans le cadre des mandats d'investissement afin d'obtenir un rendement supplémentaire, correspondant au réinvestissement des liquidités dans un fonds (OPC géré par OFI INVEST) sur un horizon de temps donné. La performance du placement dépend des conditions de marché et de la demande de la part des banques d'emprunter certains titres spécifiques (préférence pour les obligations souveraines de certains pays émetteurs pour certaines maturités).

Les limites d'investissement et la catégorie de titres éligibles pour ces opérations de pensions sont fixées par Abeille Assurances Holding à la société de gestion, en fonction de la taille du bilan des entités. Les pensions sont systématiquement renouvelées à échéance.

## C.4.3 Sensibilités aux risques

Abeille Retraite Professionnelle suit trimestriellement le risque de liquidité à l'aide des LCR (*Liquidity Cover Ratio*) à court terme (horizon 30 jours calendaires) et à de long terme (horizon 6 mois).

## C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel auquel Abeille Retraite Professionnelle est exposée est défini comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs ».

Le cadre de gestion du risque opérationnel est défini dans la politique « contrôle interne et gestion des risques opérationnels ». Cette politique locale – qui s'inscrit dans le dispositif général de contrôle et de maîtrise des risques du groupe Aéma Groupe - définit le cadre général du contrôle interne et de la gestion du risque opérationnel d'Abeille Assurances Holding et ses filiales. Elle décrit notamment le système de contrôle interne, les principes de gestion du risque opérationnel et les acteurs. Cette politique est soumise au conseil d'administration pour validation.

### Contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne d'Abeille Assurances Holding et ses filiales s'inspire du référentiel COSO, qui définit le contrôle interne comme 'un processus mis en œuvre par le conseil, le management et les collaborateurs, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs liés aux opérations, au reporting et à la conformité ; et décrit ses fondamentaux, ses objectifs, ses composantes, les principes nécessaires à son efficacité et ses limites.

L'efficacité d'un système de contrôle interne dépend ainsi de la mise en place et du fonctionnement conjoint et intégré des 5 composantes suivantes :

- ▶ Un environnement de contrôle ;
- ▶ Une évaluation des risques ;
- ▶ Des activités de contrôle ;
- ▶ De l'information et de la communication ;
- ▶ Un pilotage.

### Risques opérationnels

Pour la partie gestion des risques opérationnels, la politique tient compte de la stratégie et de l'appétence aux risques d'Abeille Assurances Holding et ses filiales assurances, validées par le conseil d'administration, ainsi que les exigences de la politique de gestion des risques du groupe Aéma Groupe et la politique « contrôle interne et gestion des risques opérationnels » du groupe Aéma Groupe.

Cette politique s'appuie sur :

- ▶ Une stratégie et une appétence aux risques ;
- ▶ Une structure de gouvernance des risques décrivant les rôles et responsabilités des parties prenantes ;
- ▶ Une approche d'identification, de mesure, de gestion, de suivi et de reporting des risques opérationnels. Cette approche, qui s'applique à l'ensemble des risques (pas seulement aux risques opérationnels), est notamment analysée par ailleurs via le processus ORSA, qui recense l'ensemble des processus et outils qui sous-tendent la prise en compte des impacts en termes de risques et de capital dans les prises de décision, dont notamment la planification prospective.

### C.5.1 Dispositif d'analyse et d'atténuation du risque

La gestion du risque opérationnel s'articule autour de 4 grandes étapes :

- ▶ L'identification des risques ;
- ▶ L'évaluation des risques ;
- ▶ Le traitement des risques ;
- ▶ La surveillance des risques.

L'identification des risques se matérialise par l'existence d'une cartographie des risques opérationnels, révisée annuellement par la seconde ligne de défense, en lien avec la première ligne.

Ces risques font ensuite, chacun, l'objet d'une évaluation inhérente, puis résiduelle, a minima annuellement après la prise en compte des différentes mesures d'atténuation (environnement et activités de contrôle, plan de continuité d'activité, assurance...).

Ces évaluations sont réalisées selon deux axes :

- ▶ La probabilité de survenance ;
- ▶ La gravité de l'impact potentiel.

Si les mesures d'atténuation sont bien prises en compte, il en va de même pour tous les événements pouvant défavorablement impacter les risques : la survenance d'incidents opérationnels ainsi que l'identification et le suivi de la remédiation des défaillances. Ces derniers éléments pouvant entraîner une réévaluation du risque sans attendre la prochaine évaluation théorique.

Ces évaluations permettent de positionner les risques par rapport aux seuils de tolérance définis et d'assurer un suivi des risques principaux et principalement des risques hors tolérance. Ces analyses peuvent être complétées par la modélisation de scénarios de risques opérationnels ainsi que par des analyses menées sur les risques émergents.

Enfin l'ensemble du dispositif fait l'objet d'un suivi et d'un reporting en comité des risques opérationnels ainsi que vers le comité de l'audit et des risques.

### C.5.2 Sensibilité aux risques

Aucun test de sensibilité n'est effectué pour ce risque.

## C.6 Autres risques importants

Parmi les risques importants, Abeille Retraite Professionnelle distingue les risques stratégiques couvrant les différents domaines donnés ci-après :

- ▶ **Risque de gouvernance** : défaillance du modèle de gouvernance conduisant à des décisions inadaptées ;
- ▶ **Risque de pilotage** : dysfonctionnement dans la mise en œuvre et/ou le suivi de la stratégie. Principales causes : défaillance du modèle de gouvernance, outils/moyens inadéquats ou inexistants ;
- ▶ **Risque de changement de contexte** : difficulté à faire face aux évolutions de l'environnement externe (économique, concurrentiel, politique ou réglementaire). Principales causes : absence de veille, sphère d'influence inadaptée, outils/moyens inadaptés ;
- ▶ **Risque de réputation et image** : dégradation de la qualité d'image. Principales causes : manquement aux normes professionnelles ou valeurs du Groupe (devoir de conseil, obligation d'information), surmédiation d'un événement défavorable (société, Groupe, secteur), produits et/ou communication inadéquats ;
- ▶ **Risque de partenariat** : absence ou inefficacité d'un partenariat stratégique. Principales causes : défaut d'un partenaire, difficulté à trouver un partenaire, partenariat inadapté/risqué.

**Risque de durabilité** : exposition à un événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante réelle ou potentielle sur la valeur des actifs ou des passifs. Principales causes : Les événements de nature environnementale, sociale, sociétale et éthiques.

Face aux risques stratégiques, Abeille Retraite Professionnelle maintient en place des dispositifs de maîtrise ou de réduction des risques, dont :

- ▶ Veille réglementaire et concurrentielle ;
- ▶ Suivi du cadre d'appétence aux risques et d'indicateurs de risques clés ;
- ▶ Existence d'une gouvernance forte, et de processus de gestion et contrôle robustes.

### C.6.1 Focus sur le risque de changement de contexte

L'exercice de cartographie des risques 2024 a permis d'identifier le risque de changement de contexte comme étant un risque important pour Abeille Retraite Professionnelle. En effet, le risque de changement de contexte est étroitement lié au contexte économique, financier et politique actuel et dans lequel évolue Abeille Retraite Professionnelle, avec notamment :

- ▶ **Guerre en Ukraine** : initiée en 2022, ce conflit a continué d'avoir des répercussions mondiales, notamment sur les prix de l'énergie et des pénuries en matières premières ;
- ▶ **Contexte inflationniste** : le contexte économique mondial a été marqué par une inflation persistante (alimentée par des coûts énergétiques élevés et des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement) et des taux d'intérêts élevés. Cet effet inflation a un impact direct sur les charges sinistres et frais généraux ;
- ▶ **Environnement** : la COP29 s'est tenue, mettant en avant les efforts mondiaux pour lutter contre le changement climatique ;
- ▶ **Changement des modes de consommation** : le consommateur est de plus en plus demandeur de services rapides, digitalisés et comportant le moins possible de démarches administratives.

## C.6.2 Focus sur le risque de réputation et image

L'exercice de cartographie des risques 2024 a permis également d'identifier le risque de réputation et image comme étant un risque important pour Abeille Retraite Professionnelle.

En effet, le risque de réputation et image est appréhendé sous plusieurs dimensions :

- ▶ **La dimension durabilité** : outre les impacts sur les risques techniques et financiers, le risque de durabilité et ses impacts sur la biodiversité représente un enjeu pour Abeille Retraite Professionnelle compte tenu de la pression réglementaire, opérationnelle et réputationnelle sur les acteurs du marché dans les années à venir ;
- ▶ **La dimension médias** : compte tenu du large relais des sujets dans les médias et/ou réseaux sociaux, la réputation d'Abeille Retraite Professionnelle peut être dégradée auprès de ses clients, fournisseurs ou réseaux d'agents et avoir également un impact négatif sur la marque menaçant ainsi la réalisation des objectifs. En effet, la mise en lumière de notre stratégie RSE et de nos investissements durables sont des facteurs clés de différenciation mais représentent également autant de facteurs d'exposition au risque d'image en cas d'incohérence dans nos engagements en matière de RSE ;

**La dimension clients** : le changement des modes de consommation, appelant à des processus plus rapides, digitalisés et avec peu de traitements administratifs, font que nos clients puissent faire appel aux sites/blogs/réseaux sociaux dédiés aux avis clients en cas d'insatisfaction.

# Section D

## Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 ACTIFS .....	63
D.2 PROVISIONS TECHNIQUES .....	66
D.3 AUTRES PASSIFS .....	68
D.4 MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE.....	69

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

Cette section a pour vocation de présenter les méthodes de valorisation retenues, à des fins de solvabilité, pour les principaux postes de l'actif du bilan, et ce en quoi elles peuvent s'avérer différentes de celles retenues dans les comptes sociaux individuels de la société.

### D.1 Actifs

Les catégories d'actifs du bilan comptable d'Abeille Retraite Professionnelle s'établissent comme suit au 31 décembre 2024 :

	2024	2023	Variation
Écarts d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Actifs incorporels	-	-	-
Impôts différés actifs	-	-	-
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	-	-	-
Immobilier (autre que pour usage propre)	302 453	289 942	- 12 512
Participations	-	-	-
Actions	4	4	-
Obligations	2 987 913	2 963 862	- 24 051
Fonds d'investissement	710 115	740 300	30 186
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	108 242	98 792	- 9 451
Autres investissements	-	-	-
Placements en représentation de contrats en UC	4 408 733	3 671 306	- 737 428
Autres prêts	-	-	-
Avances sur polices	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
Provisions techniques cédées	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance	3 546	2 907	- 640
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres créances	29 389	31 850	2 462
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	112 713	80 384	- 32 329
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	67 909	67 885	- 24
<b>Total de l'actif</b>	<b>8 731 017</b>	<b>7 947 232</b>	<b>- 783 787</b>

### **D.1.1 Écarts d'acquisition**

Les éventuels écarts d'acquisition figurant dans les états financiers comptables ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation à des fins de solvabilité.

Il n'existe pas à fin 2024, comme à fin 2023, de tels écarts d'acquisition au bilan comptable d'Abeille Retraite Professionnelle.

### **D.1.2 Frais d'acquisition reportés**

Les éventuels frais d'acquisition reportés figurant dans les états financiers ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation à des fins de solvabilité.

Il n'existe pas à fin 2024, comme à fin 2023, de frais d'acquisition reportés au bilan comptable d'Abeille Retraite Professionnelle.

### **D.1.3 Actifs incorporels**

Les éventuels actifs incorporels figurant dans les états financiers ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation à des fins de solvabilité.

Il n'existe pas à fin 2024, comme à fin 2023, d'actifs incorporels au bilan comptable d'Abeille Retraite Professionnelle.

### **D.1.4 Placements**

#### **D.1.4.1 Immobilier**

Au 31 décembre 2024, un montant total de 302,4 millions d'euros est inscrit au bilan comptable d'Abeille Retraite Professionnelle, correspondant au total de la valeur nette comptable de parts de sociétés immobilières.

À fin 2024, la valeur de réalisation, non reconnue dans le bilan comptable, est déterminée, pour les parts de SCPI, par référence au prix d'exécution le plus récent connu en date de clôture. Pour les parts des autres sociétés immobilières assimilées à des FIA, la valeur de réalisation est déterminée sur base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué dans le cas contraire.

#### **D.1.4.2 Obligations**

Au 31 décembre 2024, un montant total de 2 987,9 millions d'euros est inscrit dans la rubrique « Placements » du bilan comptable d'Abeille Retraite Professionnelle au titre des obligations. Ce chiffre correspond à la valeur nette comptable des obligations, hors impact de la surcote / décote obligataire, et hors intérêts courus, figurant au bilan comptable en comptes de régularisation.

La valeur de réalisation, non reconnue dans le bilan comptable, est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès des contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés, ou dont le cours coté n'est pas disponible auprès des contributeurs, les valeurs sont obtenues auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

### D.1.4.3 Fonds d'investissement

Au 31 décembre 2024, un montant total de 710,1 millions d'euros est inscrit dans la rubrique « Placements » du bilan comptable d'Abeille Retraite Professionnelle au titre des fonds d'investissement, correspondant au total de la valeur nette comptable des seules parts d'OPCVM. La valeur de réalisation, non reconnue dans le bilan comptable, est déterminée par référence au prix d'exécution le plus récent connu en date de clôture.

### D.1.4.4 Placements en représentation de contrats en Unités de Compte (UC)

Les placements en représentation de contrats en UC sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture.

## D.1.5 Autres actifs

### D.1.5.1 Trésorerie et équivalents trésorerie

Cette rubrique correspond à des liquidités (principalement les soldes des comptes courants bancaires), dont la valeur dans les états financiers comptables est la valeur faciale en date de clôture.

### D.1.5.2 Autres postes d'actif

En milliers d'euros	2024	2023	Variation
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	3 546	2 907	- 640
Autres créances	29 389	31 850	2 462
Autres actifs non mentionnés par ailleurs	67 909	67 885	- 24
<b>Total</b>	<b>100 844</b>	<b>102 642</b>	<b>1 798</b>

Ces rubriques correspondent à des postes d'actif circulant.

## D.1.6 Actifs hors bilan

Il n'existe pas d'actifs hors bilan chez Abeille Retraite Professionnelle

## D.2 Provisions techniques

	2024	2023	Écart
Provisions techniques vie (hors UC)	3 893 701	3 725 902	167 799
Provisions techniques UC	4 446 636	3 730 022	716 613
Provisions techniques Non-Vie	-	-	-
Autres provisions techniques	-	-	-
<b>Total brut de réassurance</b>	<b>8 340 337</b>	<b>7 455 924</b>	<b>884 413</b>
Part des réassureurs :	-	-	-
Provisions techniques Vie	-	-	-
Provisions techniques Non-Vie	-	-	-
<b>Total réassurance</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total net de réassurance</b>	<b>8 340 337</b>	<b>7 455 924</b>	<b>884 413</b>

### D.2.1 Principes d'évaluation des provisions techniques

#### D.2.1.1 Décomposition des provisions techniques au bilan comptable

À fin 2024, dans le bilan d'Abeille Retraite Professionnelle, les provisions comptables d'assurance vie comprennent :

- **Les provisions mathématiques** qui représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Les provisions des rentes en cours de service sont toutes calculées à partir des tables centrales Hommes et Femmes 2005.

Une distinction de table est opérée selon le type de contrat pour toutes les rentes liquidées :

- Table centrale Hommes et Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats collectifs ;
  - Table centrale Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats individuels.
- **La provision pour participation aux bénéfiques** : en complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfiques techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfiques. Conformément au code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du quinzième exercice suivant sa dotation.
  - **La provision pour garantie plancher** couvre les risques en cas de décès et en cas de vie. Pour Abeille Retraite Professionnelle, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.
  - **La provision globale de gestion**, qui est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couverts par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

- ▶ **Les provisions pour sinistres à payer vie**, qui représentent « la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».
- ▶ **Les provisions techniques des contrats en unités de compte** : les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte. À la clôture de l'exercice, ces engagements et les placements qui les représentent sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire.

#### D.2.1.2 Évolution des hypothèses utilisées

Aucune évolution notable n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

#### D.2.2 Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Les provisions techniques reposent sur des modèles qui correspondent à notre connaissance, aux meilleures pratiques de marché. Elles font l'objet d'une revue indépendante de la fonction clé actuarielle.

### D.3 Autres passifs

Cette section a pour vocation de présenter les méthodes de valorisation retenues, à des fins de solvabilité, pour les autres postes du passif du bilan, et ce en quoi elles peuvent s'avérer différentes de celles retenues dans les comptes sociaux individuels de la société.

	2024	2023	Écart
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	5 854	4 565	1 289
Provisions pour retraite	-	-	-
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	-	-	-
Impôts différés passifs	-	-	-
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	2 830	8	2 822
Dettes financières autres que celles envers les éta. de crédit	-	121 616	- 121 616
Dettes nées d'opérations d'assurance	29 514	28 670	844
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	24 173	11 693	12 481
Dettes subordonnées	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	40 927	37 904	3 023
<b>Total du passif</b>	<b>103 297</b>	<b>204 456</b>	<b>- 101 159</b>

Ces rubriques correspondent pour l'essentiel des postes de passif circulant.

#### D.3.1 Autres passifs hors bilan

Il n'existe pas de passif hors bilan.

## **D.4 Méthode de valorisation alternative**

Cette section n'est pas applicable à l'entité Abeille Retraite Professionnelle.

# Section E

## Gestion du capital

E.1 FONDS PROPRES .....	71
E.2 DÉTERMINATION DE L'EXIGENCE MINIMALE DE SOLVABILITÉ REQUISE .....	74
E.3 NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS.....	75

## E. Gestion du capital

---

### E.1 Fonds propres

#### E.1.1 Politique de gestion des fonds propres

La politique "chapeau" de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration du groupe Aéma Groupe le 4 avril 2024, puis déclinée par Abeille Retraite Professionnelle. Cette politique a été validée par le conseil d'administration Abeille Retraite Professionnelle du 18 décembre 2024.

#### E.1.2 Composition des fonds propres

En vertu des dispositions prévues à l'article R.385-1 du code des Assurances, les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requise sont dérivés, pour les entités de type FRPS, du bilan comptable.

Ces fonds propres éligibles correspondent à la somme des éléments suivants :

- ▶ Le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié ;
- ▶ Les réserves de toute dénomination, réglementaires ou libres, ne correspondant pas à des engagements, y compris la réserve de capitalisation ;
- ▶ Le report du bénéfice, des excédents ou de la perte, déduction faite des dividendes à verser au titre du dernier exercice. Cet excédent est diminué, le cas échéant :
  - Du montant de ses propres actions que l'entreprise détient ;
  - De toute autre restriction applicable prévue par le code des Assurances.

En outre, l'article R.385-1 du Codes des Assurances prévoit, en son point III que la marge de solvabilité peut également être constituée, sur demande et sur justification du FRPS, et avec l'accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, des plus-values pouvant résulter de la sous-estimation d'éléments d'actif, dans la mesure où de telles plus-values n'ont pas un caractère exceptionnel.

Abeille Retraite Professionnelle a fait et justifié cette demande simultanément à sa demande d'agrément, en 2018, et obtenu l'accord de l'ACPR pour considérer comme constitutif de sa marge de solvabilité un montant correspondant à :

- ▶ 100 % des plus-values latentes (nettes des moins-values latentes) issues des placements détenus par Abeille Retraite Professionnelle, hors fonds Victoire Retraite ARP ;
- ▶ 100 % des plus-values latentes (nettes des moins-values latentes) issues des placements détenus par Abeille Retraite Professionnelle au sein du fonds Victoire Retraite ARP, dans la limite de 50 % de l'exigence de marge de solvabilité calculée sur ce seul sous-périmètre.

Les fonds propres d'Abeille Retraite Professionnelle éligibles pour la marge de solvabilité s'établissent comme suit au 31 décembre 2024 :

En milliers d'euros	2024	2023
Capital social libéré	305 822	305 822
Primes liées au capital & autres réserves	5 630	5 625
Réserve de capitalisation	57 606	58 029
Report à nouveau (yc Résultat de l'exercice)	- 81 675	- 82 625
Déduction d'éléments non éligibles	- 10 909	- 12 022
Plus-values latentes éligibles (*)	-	-
<b>Total Fonds Propres</b>	<b>276 475</b>	<b>274 829</b>

Ces fonds propres se réconcilient comme suit avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan comptable :

En milliers d'euros	2024	2023
Excédent des actifs par rapport aux passifs	287 383	286 851
Prise en compte dette subordonnée éligible	- 10 909	- 12 022
Déduction du dividende prévu	-	-
Plus-values latentes éligibles	-	-
<b>Total Fonds Propres disponibles</b>	<b>276 475</b>	<b>274 829</b>

### E.1.3 Constitution des fonds propres éligibles pour la marge de solvabilité

En vertu des dispositions prévues à l'article R.385-2 du Codes des Assurances, l'exigence minimale de marge de solvabilité pour une entité de type FRPS est déterminée en fonction de la nature et du type des prestations garanties proposées dans les contrats.

Cette exigence s'établit comme la somme des éléments suivants :

- ▶ 4 % des provisions mathématiques (ainsi qu'un pourcentage des capitaux sous risque) au titre des garanties exprimées en euros ;
- ▶ 1 % des provisions mathématiques au titre des garanties exprimées en Unités de Compte, dès lors qu'aucun risque de placement n'est assumé, et 4 % de ces provisions dans le cas contraire (ainsi qu'un pourcentage des capitaux sous risque dès lors qu'un risque de mortalité est assumé).

Cette exigence, pour Abeille Retraite Professionnelle, s'établit comme suit au 31 décembre 2024 :

Exigence minimale de solvabilité En milliers d'euros	2024	2023
Au titre des garanties en euros	150 303	144 520
Au titre des garanties en UC	52 344	45 160
<b>Total</b>	<b>202 647</b>	<b>189 680</b>

#### E.1.4 Évolution attendue des fonds propres sur la période de planification

En milliers d'euros	2025	2026	2027
Fonds propres éligibles	279 104	283 860	295 114
<i>Dont plus-values latentes éligibles</i>	-	-	-

Ces prévisions sont issues des travaux menés en vue de l'établissement de l'état réglementaire RP.43 (cf. explications plus détaillées en section E.2.2 ci-après).

## E.2 Détermination de l'exigence minimale de solvabilité requise

### E.2.1 Couverture de la marge de solvabilité

Compte tenu des exigences réglementaires en capitaux ainsi déterminées, la position de solvabilité d'Abeille Retraite Professionnelle au 31 décembre 2024 ressort comme suit :

En milliers d'euros	2024	2023
Marge de solvabilité	276 475	274 828
Exigence minimale de marge de solvabilité	202 647	189 680
Surplus par rapport à l'exigence	73 827	85 148
<b>Ratio de couverture</b>	<b>136%</b>	<b>145%</b>

### E.2.2 Évolution attendue de la marge de solvabilité

Les prévisions présentées ci-après sont issues des travaux menés en vue de l'établissement de l'état réglementaire RP.43, conformément aux dispositions de l'article L.385-3 du code des Assurances. Elles correspondent au scénario central présenté dans l'état RP.43.01.01.

Il convient de préciser que, conformément à la réglementation en vigueur, le niveau de primes intégré dans ces projections est établi par référence à une moyenne historique, et qu'il n'est donc pas tenu compte des impacts positifs du développement commercial futur.

En milliers d'euros	2025	2026	2027
Fonds propres éligibles	279 104	283 860	295 114
<i>Dont plus-values latentes éligibles</i>	-	-	-
Exigence minimale de marge de solvabilité	217 301	228 506	238 520
Surplus	61 803	55 354	56 594
Ratio	128,4%	124,2%	123,7%

Ratio de couverture (dont plus-values latentes admissibles)	128%	124%	124%
---	------	------	------

### **E.3 Non-respect du capital de solvabilité requis**

Abeille Retraite Professionnelle respecte le niveau de solvabilité requis.

## Annexes

### Annexe 1 : Glossaire Abeille Assurances Holding et ses filiales

Terme	Définition
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
AFER	Association Française d'Épargne et de Retraite. On parle aussi du contrat AFER, dont le portefeuille est partagé entre Abeille Vie et Abeille Épargne Retraite
ALM	Assets and Liabilities Management = gestion actif-passif
BE	<i>Best estimate</i> (en français, meilleure estimation)
CCR	Caisse centrale de réassurance
COSO	Référentiel de contrôle interne du committee of sponsoring organisation of the treadway commission - version 2013
DDA	Directive sur la distribution d'assurance
DORA	Règlement sur la résilience opérationnelle numérique
EIOPA	<i>European insurance and occupational pensions authority</i> (en français, Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles)
EPIFP	<i>Expected profits in future premiums</i> (en français, bénéfices attendus inclus dans les primes futures)
ESG	(Critères) environnementaux, sociaux et de gouvernance
ETP	Équivalent temps plein
FERP	Financial Event Response Plan
FRPS	Fonds de retraite professionnelle supplémentaire
GIE	Groupement d'intérêt économique
GRH	Groupe de risques homogènes
GSP	<i>Group specific parameters</i> (en français, paramètres propres au groupe)
IARD	Incendie accident risques divers
Ifaci	Institut français des auditeurs et contrôleurs internes
IFT	Instruments financiers à terme
LCBFT	Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
LCR	<i>Liquidity coverage ratio</i> (en français, ratio de couverture de liquidité)
LOB	<i>Line of business</i> (en français, ligne d'activité)
LTEI	<i>Long Term Equity Investment</i>
MCR	<i>Minimum capital requirement</i> (en français, capital de solvabilité minimum)
OPC	Organisme de placement collectif
ORSA	<i>Own risk and solvency assessment</i> (en français, EIRS)
PB/PPB	Participation aux bénéfices / Provision pour participation aux bénéfices
PCA	Plan de continuité de l'activité
PFGS	Provision pour frais de gestion des sinistres
QRT	<i>Quantitative reporting templates</i> (en français, état de reporting quantitatif)
RC	Responsabilité civile
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
S/P	Ratio sinistres sur primes
SCI	Société civile immobilière
SCPI	Société civile de placements immobiliers
SCR	<i>Solvency capital requirement</i> (en français, capital de solvabilité requis)
SFDR	<i>Sustainable finance disclosure regulation</i>
SHF	Share holder fund : fonds assureur
SLT	<i>Non-similar to life techniques</i>
SST	Stress & scenarios test = analyses de sensibilité
TGN	Tempête grêle neige
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TME	Taux moyen des emprunts d'État

Terme	Définition
UC	Unités de compte
USP	<i>Undertaking specific parameters</i> (en français, paramètres propres à l'organisme)
XS	Couverture de réassurance en excédent de sinistre ( <i>excess of loss</i> )
OAT	Obligation Assimilable du Trésor
CATNAT	Catastrophe Naturelle